



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du JEUDI 29 juin 2023

PLOMEUR
Salle multifonctions

PROCÈS-VERBAL



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, président,
M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ,
M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, vice-président(e)s,
Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée,
M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRE, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09),
Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, conseiller(e)s communautaires.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY	M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS
Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC	M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU
Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU	Mme Lénaïg LOPÉRE à M. Christian BODÉRE
M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN	Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude DUPRÉ
M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H	M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC
Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE	M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (nota : M. LE GUEN finalement absent)
Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ	Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC
M. Jean-Michel GAIGNÉ à Mme Anne PRONOST	
M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian LOUSSOUARN	

Absents excusés :

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Table des matières

Tourisme	4
1. Taxe de séjour – Nouveau barème de tarifs.....	4
Urbanisme	7
1. Prescription de l'élaboration du PLUiH, fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public et arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres.....	7
2. Conventonnement avec les communes concernées par une évolution de leur Plan Local d'Urbanisme (annexes 7 à 8).....	20
3. Autorisation de solliciter une subvention fonds vert/Etude recul trait de côte.....	22
4. Charte de gouvernance du SIOCA pour la révision du SCoT et nomination des membres siégeant au comité de pilotage (annexe 9).....	23
Foncier	24
1. Conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif – Micro-Crèche de COMBRIT (annexe 10).....	24
2. Fixation du prix pour la vente des terrains de Prat Gouzien.....	26
Ressources Humaines	31
1. Corps Européen de Solidarité (CES).....	31
2. Présentation du projet de service du pôle sport.....	33
3. Avancements de grade – Propositions.....	34
4. Suppression /création emploi.....	37
5. Consultation : contrat groupe de titres restaurant.....	38
6. Don du sang, de plaquettes, de plasma.....	38
Equipements sportifs	39
1. Mise en œuvre du programme Club Inclusif (annexes 11 et 12).....	39
Economie	41
1. Cluster Algues Bretagne – désignation des représentants.....	41
2. Dernier commerce de TRÉMÉOC – étude de faisabilité pour le remplacement de la chaudière fioul (annexe 13).....	42
3. Dernier commerce de TRÉMÉOC- Adhésion au dispositif de regroupement des « Certificats D'Economies d'Énergie » pour le programme CEE coupe de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires » (annexe 14).....	44





Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Finances	45
1. Décision modificative n°1 – Budget Principal (annexe 15).....	45
2. Décision modificative n°1 – Budget Déchets (annexe 16).....	46
3. Mission spéciale – remboursement des frais de déplacement dans le cadre des assises de la pêche et des produits de la mer les 21 et 22 septembre 2023 à NICE.....	47
Mobilités	49
1. Fonds de concours « vélo » 2023 : Proposition du règlement financier (annexe 17)	49
2. Fonds de concours « vélo » 2023 : Instruction des projets déposés (annexe 18).....	51
Espaces naturels	54
1. Résorption de la décharge de la Torche à PLOMEUR.....	54
Solidarités	55
1. Avenant à la convention de prestation de services conclue avec le GCMS (annexe 19).....	55





Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Le président ouvre la séance et procède à l'appel.

Le quorum est atteint avec 27 présents, puis 26 au départ de M. CANÉVET.

Avec 14 pouvoirs, puis 15 au départ de M. CANÉVET, le nombre de votants est établi à 41.

Le président nomme Ronan CRÉDOU secrétaire de séance.

Le président met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du 6 avril 2023. Le PV est adopté à l'unanimité.

Tourisme

Le président présente le point tourisme en l'absence de Jean-Luc TANNEAU, vice-président.

1. Taxe de séjour – Nouveau barème de tarifs

Contexte

En cohérence avec la stratégie touristique adoptée en juin 2016, la communauté de communes du Pays bigouden sud a instauré une taxe de séjour communautaire le 1er janvier 2017. La taxe est fixée au réel, par personne et par nuitée, pour une période de perception du 1er janvier au 31 décembre de l'année. L'office de tourisme en est le collecteur. Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme communautaire, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la SPL et la CCPBS. Il est à préciser que le département du Finistère, par délibération du 25 octobre 2010, a décidé la mise en place d'une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe doit-être recouvrée par la CCPBS selon les mêmes modalités que la taxe de séjour, et son produit reversé au département à la fin de la période de perception.

Depuis sa mise en place, un agent de l'office de tourisme est missionné spécifiquement sur le bon déroulement de la collecte auprès des hébergeurs du territoire.

Echange avec la communauté de communes du haut Pays bigouden :

Il est à noter qu'un travail commun avait été réalisé avec l'OT du Haut Pays Bigouden pour harmoniser les tarifs en 2017. En 2023, il y a une volonté de prolonger l'harmonisation des barèmes.

Evolution de la collecte de la taxe de séjour

Voici ci-dessous l'évolution de la collecte de la taxe de séjour, à noter que depuis 2022 la part des opérateurs numériques a dépassé les 50% collectés du montant total.

Conseil communautaire 29/06/2023

Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

ANNEE	HEBERGEURS MONTANT EN €	OPERATEURS MONTANT EN €	TOTAL COLLECTE MONTANT EN €
2017	310 468,06	0	310 468,06
2018	350 369,50	0	350 369,50
2019	444 735,70	191 618,49	636 354,19
2020	303 212,74	240 496,20	543 708,94
2021	383 183,56	372 333,82	755 517,38
2022	398 871,75	459 638,97	858 510,72

Les opérateurs numériques – point de vigilance

- Il est à préciser que le reversement de la taxe de séjour par les opérateurs numériques est global et ne permet pas une analyse par catégorie d'hébergements.
- Aussi, actuellement une majorité des opérateurs numériques encaissent des nuitées des mineurs normalement exonérées. Nous évaluons que les mineurs représentent 30% des nuitées. En cas d'application du barème par les opérateurs numériques, une baisse de la collecte sera effective.
- Les opérateurs numériques auront connaissance des nouveaux tarifs mais le constat est qu'ils n'appliqueront pas forcément l'évolution des tarifs votés par la collectivité.

Proposition d'évolution du barème

La nouvelle stratégie tourisme validée par le conseil communautaire en décembre 2022 et l'analyse financière de l'office de tourisme ont conduit à se réinterroger sur le barème des tarifs proposé depuis 2017 et de proposer une évolution des tarifs.

Cette proposition d'évolution du barème permettra d'augmenter la collecte de façon significative à l'échelle du territoire, de ce fait le montant collecté contribuera à la :

- promotion du tourisme et la mise en œuvre d'actions de développement touristique ;
- montée en qualité des hébergements en incitant à la démarche de classement.

Le barème des tarifs est inchangé depuis son application au 1^{er} janvier 2017.

Modalités de calcul

Pour rappel, les tarifs plancher et plafond sont fixés par l'État en fonction du type d'hébergement et de leur qualification (cf. tableau ci-dessous).

Chaque territoire peut donc appliquer des tarifs dans cette fourchette imposée. Dans un objectif d'équité des catégories, il est proposé d'appliquer un tarif correspondant à environ 70% de la fourchette moyenne pour toutes les catégories à l'exception des :

- terrains de camping qui sont déjà au tarif maximal du fait qu'aujourd'hui l'hôtellerie de plein air propose en majorité des hébergements « en dur » proche de la qualité d'un meublé ;
- palaces car leur tarif détermine le tarif pour les non classés. L'application d'une tarification supérieure pour les palaces permettrait d'avoir une politique incitative en direction des meublés non classés.

Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Le barème suivant serait appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024 (en comparaison avec celui d'origine) :

Catégories d'hébergement (Article L 2330-30 du CGCI)	Tarifs actuels par personne et par nuitée (en euros)			Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024 par personne et par nuitée (en euros)		
	Tarif depuis 2018	Taxe Additionnelle Départementale 10%	Total à percevoir	Tarif 2024	Taxe Additionnelle Départementale 10%	Total 2024 à percevoir
Palaces	3,00	0,30	3,30	4,59	0,46	5,05
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00	0,20	2,20	2,45	0,26	2,70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00	0,10	1,10	1,91	0,19	2,10
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82	0,08	0,90	1,27	0,13	1,40
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64	0,06	0,70	0,82	0,08	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60	0,06	0,66	0,64	0,06	0,70
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacement dans les aires de camping et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H	0,40	0,04	0,44	0,60	0,06	0,66
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles, ou sans classement, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20	0,02	0,22	0,20	0,02	0,22



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

Pour rappel, sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

En conclusion

Cette proposition de révision des tarifs permet de réaliser une projection de recettes supplémentaires d'environ 136 000 €. Il est à noter que cette estimation ne prend pas en compte les opérateurs numériques.

La proposition de modification des tarifs de la taxe de séjour a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'administration de la SPL le 23 juin 2023.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année n pour être applicable à compter de l'année suivante.

La commission tourisme du 30 mai 2023 et le bureau communautaire du 8 juin 2023 ont émis un avis favorable à cette nouvelle grille tarifaire.

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour pour une application à compter du 1^{er} janvier 2024

S'agissant de la délibération d'institution, les autres dispositions restent inchangées.

Urbanisme

Yannick LE MOIGNE, vice-président, fait lecture du rapport et des annexes afférentes.

1. **Prescription de l'élaboration du PLUiH, fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public et arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres**
(annexe 1 : chartes de gouvernance, annexe 1bis : projet de délibération)

Conseil communautaire 29/06/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) est un document de planification qui traduit un projet de territoire partagé et respectueux de l'environnement, adapté au fonctionnement et aux enjeux du territoire, et le formalise par des règles d'utilisation du sol.

Une fois approuvé, il couvrira les douze communes du territoire communautaire et se substituera aux documents d'urbanisme communaux préexistants.

Rappel du contexte

- Un transfert de compétence organisé et concerté

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétences PLUiH avait été engagée entre la CCPBS et les communes du territoire. Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. Après une année de travaux préparatoires, le transfert et la charte de gouvernance ont été approuvés lors de la séance du conseil communautaire du 8 septembre 2021 et les douze communes se sont également prononcées favorables à l'unanimité à ce projet.

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 a rendu effectif le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2022 au profit de la CCPBS.

Depuis lors, le service planification a été dimensionné, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie et le bureau d'études qui accompagnera la collectivité pour l'élaboration du PLUiH a été désigné (Cittànova).

D'un point de vue procédural, chacun des conseils municipaux s'est également réuni pour valider les grands principes de la prescription, et les modalités de collaboration entre la CCPBS et les communes membres ont été examinées par la conférence intercommunale des maires en séance du 15 juin 2023.

- Un nouveau contexte à intégrer

Les multiples évolutions réglementaires engagées depuis une vingtaine d'années ont conduit petit à petit à repenser l'aménagement du territoire. Mais la loi Climat et Résilience (LCR), adoptée le 22 août 2021, constitue un changement net de paradigme en matière d'urbanisme et d'aménagement en fixant un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050. L'extension urbaine sur les espaces agricoles, naturels et forestiers deviendra l'exception et le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés seront au cœur de l'élaboration du nouveau PLUiH.

Ces objectifs de réduction de la consommation d'espace doivent être déclinés dans les documents de planification au sein du schéma régional d'aménagement, de développement durables et d'égalité des territoires (SRADDET) d'ici le 22 février 2024, puis dans les schémas de cohérence territoriaux (SCOT) pour le 22 août 2026, et enfin dans les PLU ou PLUi d'ici le 22 août 2027.

- Intégration du programme local de l'habitat

Le programme local de l'habitat (PLH) traduit le projet politique en matière d'habitat, afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, d'améliorer la mixité sociale et de répondre aux besoins des publics spécifiques. Conformément à l'article L. 151-44 du Code de l'urbanisme, lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le PLU peut tenir lieu de PLH.

Dans ce cas, il poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation, et les orientations d'aménagement et de programmation précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre cet objectif.

Conseil communautaire 29/06/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Afin d'articuler et d'assurer la cohérence entre l'ensemble des politiques publiques et de produire un document opérationnel, la CCPBS propose d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH).

- Intégration du risque érosion

Par une délibération en date du 6 avril 2023, le conseil communautaire a émis un avis favorable aux demandes d'inscription au projet d'actualisation de liste des communes en application de l'article L. 371-15 du code de l'environnement et formulées par les conseils municipaux des communes de Combril, Le Guilvinec, Île-Tudy, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Losconil, Plomeur, Pont-l'Abbé, Saint-Jean-Trolimon, Treffiagat et Tréguennec.

Sous réserve de l'inscription des communes sur le décret à paraître, une carte d'exposition au recul du trait de côte sera donc réalisée. Cet enjeu et la stratégie qui y est liée, seront traduits dans les différentes pièces du PLUiH.

Compte-tenu de la dynamique engagée par la collectivité au travers de la validation d'un projet de territoire à l'horizon 2030, du souhait des onze communes littorales de conduire une action spécifique en matière d'urbanisme et d'aménagement pour s'adapter au recul du trait de côté, de la définition de la stratégie bigoudène en matière d'habitat et de l'objectif national de zéro artificialisation nette à horizon 2050, la définition d'un projet commun, collectif et solidaire apparaît aujourd'hui comme étant incontournable.

Objectifs poursuivis

L'élaboration du PLUiH constitue un enjeu majeur pour la CCPBS dans la mesure où ce document permettra de décliner la construction d'un projet de territoire à l'échelle des douze communes membres, à même de traduire une vision commune, des ambitions partagées et de doter le territoire d'un document qui le place en situation de faire face aux nombreux défis démographiques, économiques ou encore environnementaux qui vont se poser dans les années à venir.

Compte-tenu du travail collectif engagé pour établir le projet de territoire voté le 7 décembre 2022, les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUiH sont largement inspirés du projet de territoire. Ils sont définis de la manière suivante :

- Limiter la consommation foncière et l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à horizon 2050 :
Privilégier les stratégies de développement limitant la consommation foncière et l'artificialisation des sols en mobilisant les gisements fonciers disponibles : renouvellement urbain, densification, valorisation des friches, renaturation
- Viser un développement équilibré et solidaire du territoire :
Imaginer la manière avec laquelle les différentes fonctions qui intéressent les habitants, sont amenées à se déployer, en veillant à parvenir à un aménagement et un développement géographiquement raisonné, équilibré et solidaire du territoire
- Réinventer les opérations d'aménagement :
Accompagner le changement de modèle d'aménagement en matière d'habitat et de zones d'activités économiques afin de répondre aux enjeux qui pèsent sur le foncier, les paysages et les ressources tout en veillant à l'acceptabilité par la population. Réaliser des opérations d'aménagement qualitatives, intégrées à l'environnement et moins consommatrices de foncier en privilégiant les formes urbaines les plus adaptées

Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

- Définir la stratégie bigoudène en matière d'habitat :
Assurer une production de logements diversifiée et de qualité pour accueillir les nouveaux habitants et répondre au desserrement des ménages : logements locatifs sociaux à l'année en résidence principale et accession abordable à la propriété en résidence principale pour les primo-accédants
Préserver un parc de logements abordables pour faciliter le parcours résidentiel en Pays bigouden
Accompagner la mutation du parc de logements afin qu'il réponde davantage aux besoins de ses habitants principaux et occasionnels
Mieux informer, conseiller et accompagner l'habitant et l'élu bigoudens en matière d'habitat, d'urbanisme et de foncier
- Limiter les pressions humaines sur l'environnement :
Préserver la ressource en eau
Agir sur les productions et l'assainissement collectif et non collectif pour limiter les pollutions des sols et des zones humides
Questionner la capacité d'accueil du territoire
Limiter les déplacements motorisés et les stationnements
- Dynamiser le tissu économique local et soutenir les activités primaires :
Soutenir la filière pêche, de l'amont à l'aval, et accompagner sa transition
Faciliter l'implantation et le développement des entreprises par une offre foncière et immobilière adaptée aux évolutions des modes de travail
Contribuer au dynamisme commercial des centralités
Préserver les terres agricoles et donner à l'activité agricole les moyens de sa pérennisation
- Favoriser une économie touristique maîtrisée au service du territoire et de ses habitants :
Déployer une offre de tourisme et de loisirs diversifiée et accessible à tous à l'année
Assurer un équilibre entre le développement des activités touristiques, la préservation des ressources et des espaces naturels, et le logement
- Préserver et valoriser l'identité bigoudène :
Préserver et valoriser les richesses des patrimoines culturel, maritime, paysager et environnemental qui, par ailleurs, contribuent à l'attractivité du territoire
- Préserver, reconquérir la biodiversité :
Assurer le maintien des espaces naturels emblématiques (dunes et paluds, bois, zones humides, zones Natura 2000...)
Favoriser la renaturation
Mettre en réseau, maintenir et recréer des continuités écologiques essentielles à la préservation et au développement des espaces
- Adapter le territoire au risque de submersion marine :
Définir une stratégie locale d'aménagement à même de faire face aux risques d'érosion et de submersion marine



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Préservation des zones arrières-littorales permettant la dissipation de l'énergie d'une submersion et création d'infrastructures et d'ouvrages de protection pour réduire la vulnérabilité du territoire

- S'engager dans la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables :
Promouvoir le développement des énergies « vertes »
Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement maîtrisant la consommation d'énergie et concourant à la transition écologique du territoire
- Développer et favoriser les modes de déplacement actifs :
Offrir des solutions de mobilités pour tous en veillant à l'interconnexion avec les territoires voisins
Prendre en compte les enjeux de mobilité dans les politiques d'aménagement
- Développer une offre d'équipements et de services diversifiée et de qualité :
Renforcer l'offre de soins
Œuvrer en faveur de la cohésion sociale en renforçant le lien social et intergénérationnel
Promouvoir des services au plus près des familles

Modalités de collaboration entre la CCPBS et les communes membres

L'organisation et les conditions d'exercice du transfert de compétences ont été définies à travers une charte de gouvernance entre la CCPBS et les communes membres, en vue de permettre une meilleure mise en œuvre du PLUiH à l'échelle du Pays bigouden sud. Cette charte a été validée par le conseil communautaire le 8 septembre 2021, puis par les conseils municipaux avant d'être signée avec chaque commune en janvier 2022.

L'article 7 détaille la gouvernance relative à l'élaboration du PLUiH, en précisant l'organisation de chaque instance et les référents, en particulier en dissociant la « sphère politique » de la « sphère technique » les relations entre les différentes instances et les différentes composantes de la gouvernance. Ces modalités correspondent toujours aux souhaits des parties prenantes.

Les modalités de cette collaboration ont été présentées lors de la conférence intercommunale des maires le 15 juin 2023 qui a réuni, à l'initiative de Monsieur le président de la CCPBS, l'ensemble des maires des communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, après avoir réuni une conférence intercommunale le 15 juin 2023, il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les modalités de collaboration entre la CCPBS et les communes membres.

La procédure d'élaboration du PLUiH de la CCPBS se déroulera en collaboration avec l'ensemble des 12 communes membres de l'EPCI selon les modalités définies comme suit :

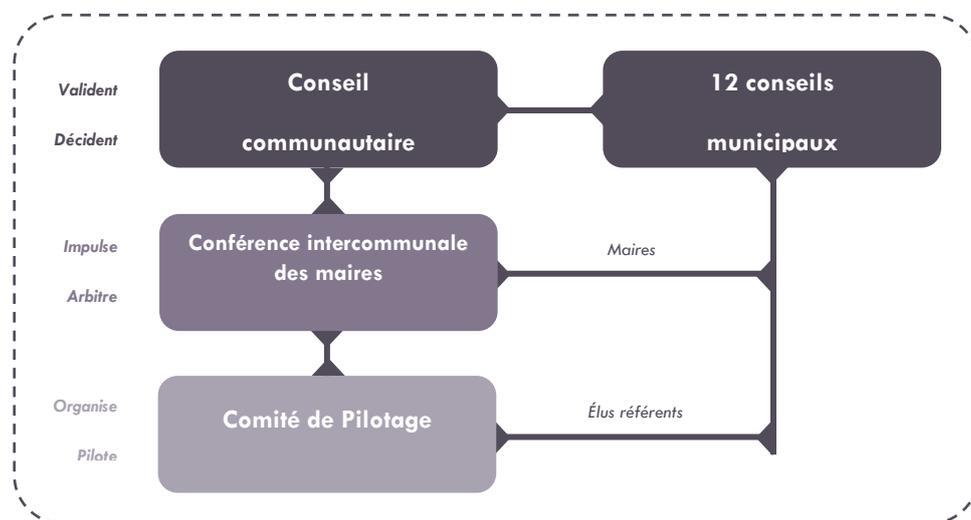
I. LES INSTANCES ET REFERENTS

A) Le pilotage de la démarche PLUiH, la « sphère politique »

Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

La sphère « politique » comporte l'ensemble des instances en charge de piloter la démarche de PLUiH. À ce titre, elle est essentiellement constituée des élus du territoire, communautaires et communaux, ponctuellement associés aux partenaires extérieurs.



1) Le conseil communautaire et les 12 conseils municipaux associés dans le processus de décision

Le conseil communautaire

Le conseil communautaire est l'organe délibérant en charge de la validation des 4 grandes étapes d'avancement du PLUiH (art. L153.11 et suivants du code de l'urbanisme) : la prescription du PLUiH, le débat du PADD, l'arrêt du projet et l'approbation de PLUiH. Ces validations interviennent après consultation des 12 conseils municipaux.

Les 12 conseils municipaux

La charte de gouvernance définit comme principe l'association des 12 conseils municipaux à la validation des grandes étapes d'avancement du PLUiH : la prescription, le débat du PADD, l'arrêt du projet et l'approbation du PLUiH.

Au-delà de ces grandes étapes, chaque conseil municipal est saisi au moins une fois par an sur les problématiques du PLUiH afin d'assurer le suivi de son avancement et des décisions qui concernent sa commune.

2) La conférence intercommunale des maires impulse et arbitre

La conférence intercommunale des maires prévue à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme est réunie à l'initiative du président de la CCPBS et rassemble les maires des communes du territoire. Dans les faits, il s'agit du « conseil des maires » mis en place au sein de la CCPBS, élargi aux adjoints délégués à l'urbanisme pour les questions relevant du PLUiH, ceux-ci ne participant pas au vote.

Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Réglementairement, le conseil des maires doit se réunir au minimum deux fois au cours de la procédure d'élaboration du PLUiH : en début de procédure pour fixer les modalités de la collaboration entre la CCPBS et ses communes ; en fin de procédure avant l'approbation du PLUiH.

Outre ces grandes étapes, le conseil des maires à vocation à être saisi pour deux raisons principales. La première concerne la possibilité pour chaque maire de faire remonter des projets d'évolutions de son document d'urbanisme communal ou du futur PLUiH concernant sa commune. La seconde concerne des questions d'arbitrage par rapport à une problématique soulevée par une ou plusieurs communes.

Aussi, le conseil des maires se réunit au moins une fois par an sur la problématique du PLUiH et sur demande expresse des communes pour des arbitrages les concernant ou des demandes d'évolution de leur document d'urbanisme.

Les avis du conseil des maires sont établis selon le principe « 1 voix - 1 commune » et à la majorité qualifiée.

3) Le comité de pilotage organise les travaux d'élaboration du PLUiH

Le comité de pilotage assure le suivi régulier de l'avancement du travail. À ce titre, il veille au bon fonctionnement du projet, au respect de la méthode et du calendrier d'élaboration du PLUiH.

Le comité de pilotage du PLUiH est composé des élus référents de la CCPBS et des communes (cf. paragraphe « 4 » ci-dessous), élargi aux partenaires extérieurs (personnes publiques associées, en particulier les services de l'État).

Les membres du comité de pilotage peuvent se répartir l'animation des différentes commissions et ateliers thématiques travaillant sur l'élaboration du PLUiH (Cf. B) *La fabrique du PLUiH, la sphère « technique »*)

4) Les élus référents, communautaires et communaux

Les élus référents communautaires

Les référents communautaires sont le président et le vice-président en charge de l'aménagement et de la planification. Un élu référent suppléant – membre du bureau ou qui pourrait l'intégrer – pourra être désigné afin d'éviter une vacance éventuelle de la fonction.

Ces élus référents présideront les instances communautaires de la sphère « politique » (Conseil communautaire, conseil des maires et comité de pilotage). En association avec les autres élus du comité de pilotage, ils président également les instances de la sphère « technique » (commissions, ateliers thématiques) et font ainsi remonter les informations et les demandes d'avis ou de validation.

Les élus référents communaux

Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

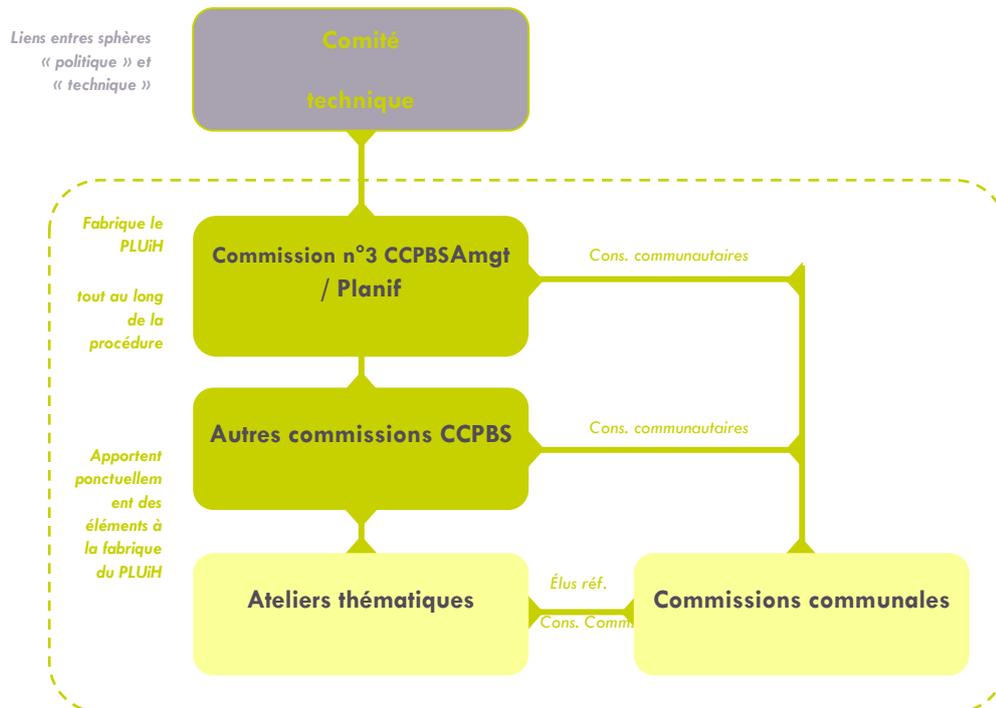
La charte de gouvernance retient le principe de désigner des référents par commune: le maire, les adjoints délégués à l'urbanisme et à la Gemapi ainsi qu'un agent concerné par ces mêmes problématiques. Un suppléant sera également désigné en cas d'absence du maire ou de l'élu référent à l'urbanisme ou à la Gemapi.

Les élus référents communaux sont membres du comité de pilotage. Ils participent – voire président le cas échéant – aux instances de la sphère « technique » (commissions, ateliers thématiques) et font remonter et descendre à la commune les informations et demandes d'avis ou de validation.

B) La fabrique du PLUiH, la sphère « technique »

La sphère « technique » comporte l'ensemble des instances en charge de travailler sur le contenu du PLUiH.

À ce titre, elle fait participer l'ensemble des élus du territoire associés aux agents concernés de la CCPBS, des communes et des partenaires extérieurs.



1) Le comité technique

Cette instance constitue le lien entre la sphère « politique » et la sphère « technique ».

Le comité technique est composé des techniciens référents communautaires en lien avec les agents communaux.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Il sera chargé de conduire la procédure d'élaboration du PLUiH, de préparer les comités de pilotage, les commissions et les ateliers thématiques, de suivre la consultation puis le travail du ou des bureaux d'études.

2) La commission n°3 de la CCPBS, le suivi global de la démarche de PLUiH

La commission n°3 de la CCPBS est composée des délégués communautaires en charge de suivre les problématiques de développement économique, d'aménagement et de planification. Elle est placée sous la responsabilité des vice-présidents en charge de ces problématiques.

La commission n°3 occupe une fonction « pivot » et travaille de manière transversale et en concertation avec les délégués des autres commissions concernées par les problématiques du PLUiH.

Elle suit en particulier l'avancement du PLUiH avec le ou les bureaux d'études tout au long de la procédure. Elle est également consultée pour avis préalablement au conseil communautaire sur les grandes étapes de validation du PLUiH et sur des questions qui entrent dans son périmètre décisionnel.

Yannick LE MOIGNE rappelle que la commission 3, pour la partie aménagement planification, a été ouverte aux maires et aux adjoints délégués à l'urbanisme.

3) Les autres commissions de la CCPBS, des apports ponctuels et thématiques

Les autres commissions de la CCPBS sont mobilisées de manière ponctuelle tout au long de l'élaboration du PLUiH sur les problématiques spécifiques qui les concernent.

4) Les ateliers, des apports ponctuels et thématiques

Des ateliers se réunissent pour traiter des thématiques spécifiques du PLUiH, voire le cas échéant sur des secteurs en particulier. Ils se réunissent autant de fois que nécessaire et ont pour but de construire le contenu du PLUiH. À ce titre, comme les commissions, ils doivent permettre de faciliter les décisions des différentes instances de la sphère « politique » (comité de pilotage, conseil des maires, conseils communautaires et municipaux).

Ils sont composés de l'ensemble des élus et agents de la CCPBS et des communes concernées par la thématique ou le secteur en question. Ils offrent donc la possibilité à l'ensemble des conseillers communautaires et communaux de participer activement à toutes les étapes d'élaboration du PLUiH et d'échanger directement avec le ou les bureaux d'études.

Ils associent également les partenaires extérieurs et des personnes apportant une expertise particulière ou un retour d'expérience sur les questions traitées lors des ateliers.

Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

5) Les commissions «urbanisme» communales, le socle de base de la remontée et de la descente d'information

Les commissions communales en charge de l'urbanisme ont un rôle important à jouer tout au long de l'élaboration du PLUiH. D'une part, elles permettent la remontée et la descente générale de l'information. D'autre part elles peuvent être consultées sur des dossiers ou thématiques spécifiques qui les concernent particulièrement.

Elles sont consultées préalablement aux Conseils municipaux sur les grandes étapes de validation du PLUiH.

Les élus référents communaux assurent le lien entre ces commissions communales et les différentes instances « politiques » et « techniques » de l'élaboration du PLUiH.

Les élus membres de ces commissions participent aux ateliers thématiques et, pour les délégués communautaires, aux commissions de la CCPBS.

C) La concertation avec la population, la sphère « participative »



L'association des habitants est fondamentale et constitue un facteur de réussite du projet.

La charte de gouvernance retient donc comme principe de permettre aux habitants de participer aux différentes étapes d'élaboration du PLUiH.

Le travail sur les modalités de concertation qui sera menée en début de procédure permettra de préciser les outils de concertation à mettre en place.

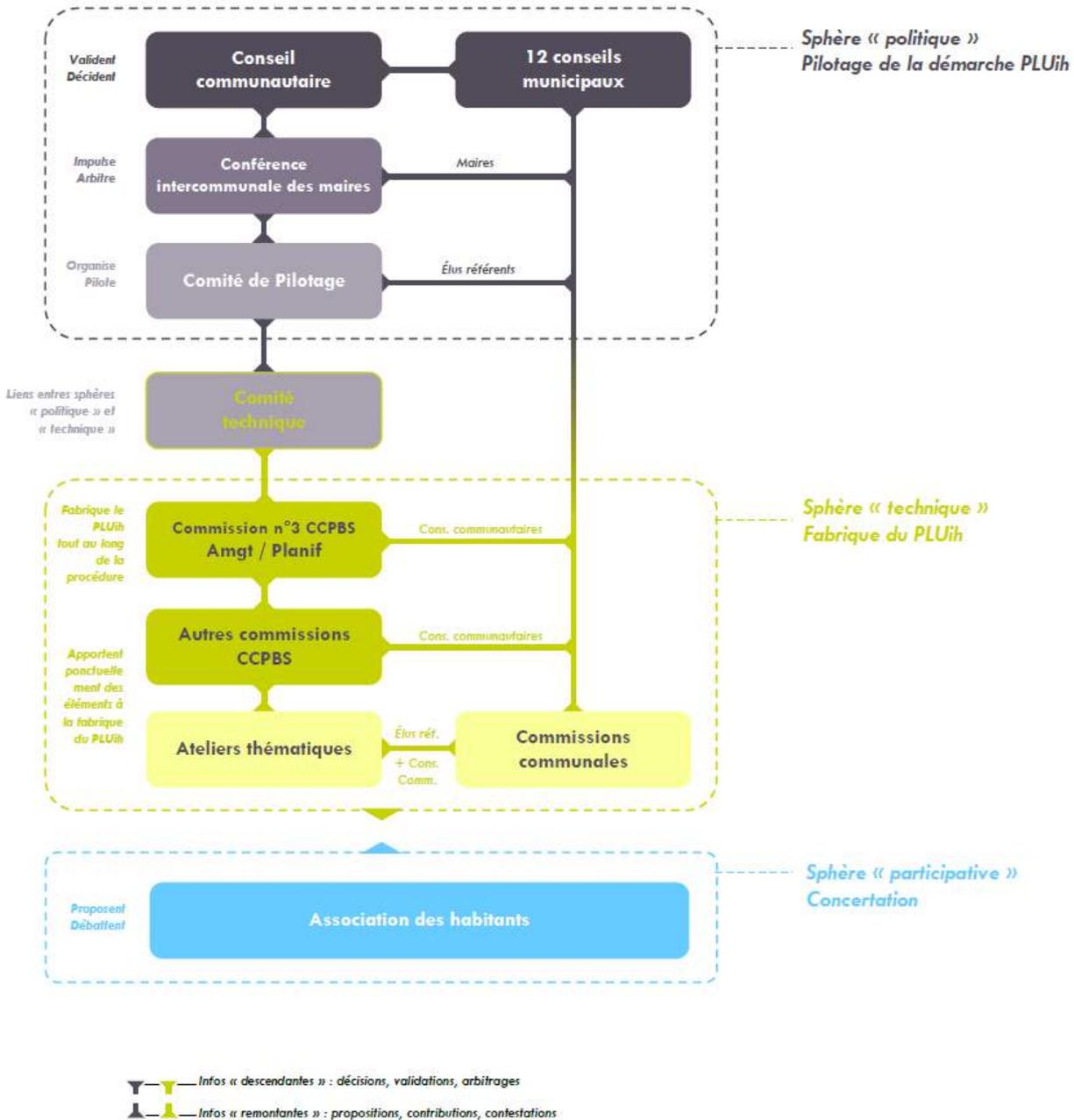
Ces modalités de concertation engagent juridiquement la collectivité qui devra s'y tenir et en faire le bilan en fin de procédure d'élaboration du PLUiH.

Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

II) LES RELATIONS ENTRE LES DIFFERENTES INSTANCES

Les différentes interactions entre les instances susvisées sont reportées dans le schéma ci-dessous :





Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Modalités de la concertation

La concertation associera les habitants, les associations locales et autres personnes concernées par l'élaboration du PLUiH.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation se décline autour de trois approches :

- informer : donner accès à l'information et favoriser l'appropriation du projet;
- sensibiliser : acculturer la population aux enjeux du territoire et à sa mise en œuvre ;
- participer : co-construire un projet.

Il est proposé que les modalités de concertation définies par la CCPBS en lien avec les communes du territoire en application des articles L. 103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme soient les suivantes :

Informer et sensibiliser

Les outils mobilisés pour informer et sensibiliser le public sont divers, et sont établis de manière à aller vers la population et intégrer les citoyens dans le projet, à savoir :

- Informations relatives à l'avancement du projet par voie de presse (locale), dans le magazine communautaire, sur le site internet de la CCPBS (www.ccpbs.fr) et sur les réseaux sociaux notamment en utilisant différents outils de communication visuelle.
- Réalisation d'une exposition à vocation pédagogique qui présentera la démarche et qui migrera de sorte à être consultée dans différents lieux du territoire communautaire.
- Organisation de réunions publiques qui se dérouleront aux étapes clés de la phase d'élaboration du projet, à savoir lors de l'établissement du projet d'aménagement et de développement durables, puis durant la phase de travaux sur le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, et enfin au moment de l'arrêt du projet. Les dates et lieux de la tenue de ces réunions publiques seront communiqués par voie d'affichage, par publication dans la presse locale et par l'intermédiaire du site internet de la CCPBS – www.ccpbs.fr
- Un véhicule de type "estafette" stationnera lors d'évènements ou d'occasions particulières, dans un marché ou sur des lieux stratégiques de manière à aller vers la population et répondre aux questions des habitants. Elle sera mobilisée sur 3 phases, par période de 7 jours par phase.
- Des balades exploratoires thématiques et des ateliers ouverts à la population consacrés aux orientations d'aménagement et de programmation sectoriels. Les lieux, dates et horaires seront à minima annoncés sur le site internet de la CCPBS – www.ccpbs.fr – et par voie de presse.

Participer

Le public pourra faire part de ses observations et contributions tout au long de la procédure d'élaboration du PLUiH en :

- Les consignant dans un registre qui sera ouvert à cet effet aux jours et aux heures habituels d'ouverture dans les lieux suivants :

Conseil communautaire 29/06/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

- Douze mairies des communes membres de la communauté de communes du Pays bigouden sud
 - Siège de la communauté de communes du Pays bigouden sud situé 17 rue Raymonde-Folgoas-Guillou à Pont-l'Abbé
- Les adressant par :
- Courrier à l'adresse postale de la communauté de communes du Pays bigouden sud, Pôle aménagement et planification, 17 rue Raymonde-Folgoas-Guillou, 29 120 Pont-l'Abbé
 - Courrier électronique à l'adresse suivante : PLUiH@ccpbs.fr
- En précisant en objet « Concertation préalable PLUiH ».

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-4 du code de l'urbanisme, la concertation avec le public se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUiH et prendra fin au moment de la phase d'arrêt du projet de PLUiH.

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire en tirera le bilan.

Le public pourra encore, à l'issue de ces différentes phases, s'exprimer au moment de l'enquête publique.

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la CCPBS selon les objectifs exposés ci-dessus,
- Définit les principaux objectifs relatifs à l'élaboration du PLUiH tels qu'exposés ci-dessus au sein de la présente délibération,
- Précise que conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUiH, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées sera organisée selon les modalités de concertation exposées ci-dessus au sein de la présente délibération,
- Arrête les modalités de collaboration entre la CCPBS et les communes membres telles qu'exposées ci-dessus au sein de la présente délibération,
- Autorise le président à solliciter une compensation financière de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration du PLUiH, dans les conditions définies aux articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du code général des collectivités territoriales,
- Précise qu'en application des articles R.153-20 et 153-21 du code de l'urbanisme la délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le président remercie et félicite Yannick LE MOIGNE : « Ce soir est une date importante dans la vie de notre collectivité puisque prescrire le PLUiH, ce n'est pas rien. Il y a de nombreux territoires qui n'en sont pas là, et cela prouve aussi la dynamique de notre territoire qui veut travailler à 17 et qui veut avancer rapidement sur des sujets importants. Quand on parle de certaines facilités ouvertes pour les territoires ruraux, en ce qui concerne la mise en œuvre de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN), il y a un petit astérisque en-dessous « pour les communes peu peuplées ayant un PLUi », donc c'est vrai que le PLUi va être un

Conseil communautaire 29/06/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

élément déterminant pour l'avenir de nos documents. Et les communes ou les inter communautés qui n'ont pas encore commencé à y travailler sont très en retard. Il va y avoir beaucoup de réunions puisque l'objectif ambitieux que nous nous sommes fixé, c'est d'adopter ce document fin 2025. Il faut que nous nous fassions confiance et que nous avançons sereinement et collectivement sur le sujet.»

Le président ajoute: «J'ai oublié de féliciter en préambule Yannick LE MOIGNE, nouveau président du SIOCA.»

2. Conventonnement avec les communes concernées par une évolution de leur Plan Local d'Urbanisme (annexes 7 à 8)

Par arrêté préfectoral, en date du 14 décembre 2021, la communauté de communes du Pays bigouden sud est compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2022.

Au 1^{er} janvier 2022, plusieurs procédures d'évolution des PLU communaux étaient en cours sur le territoire, à savoir sur les communes de:

- Loctudy, Le Guilvinec et Penmarc'h : Révision générale
- Combrit : Modification de droit commun et modification simplifiée

Dans le cadre des travaux préparatoires à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), l'approbation du PLUiH avant la fin du mandat en février 2026, a été érigé en objectif principal.

Afin de tenir cet objectif, les élus ont souhaité limiter le nombre d'évolutions des documents d'urbanisme à venir sur les différentes communes du territoire en retenant toutefois qu'en présence d'un intérêt communal ou communautaire des modifications des PLU pourraient être envisagées.

La CLECT a fixé comme principe pour ces évolutions de PLU, la refacturation des dépenses engagées aux communes, en écartant toutefois de cette refacturation les évolutions de PLU présentant totalement ou partiellement un intérêt communautaire selon le schéma suivant :

Évolution PLU communaux	
A la charge des communes	A la charge de la CCPBS
<ul style="list-style-type: none"> - Révisions des PLU - Modification des PLU - + coûts RH liés 	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de PLU communaux pour motif d'intérêt communautaire
Facturation par titre A la commune	Prise en charge de l'intérêt communautaire par la CCPBS

Afin de mettre en place ce principe, un conventionnement est prévu avec chaque commune concernée par une évolution de PLU.

Ainsi, deux cas de figure sont à distinguer avec :

Conseil communautaire 29/06/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

A) Les procédures déjà engagées au 1^{er} janvier 2022 et qui sont achevées :

Depuis le transfert compétence, plusieurs procédures de révision générale ont été menées par la CCPBS en lien avec les communes à savoir :

- Loctudy : approbation en conseil communautaire du 31 mars 2022
- Le Guilvinec : approbation en conseil communautaire du 19 septembre 2022
- Penmarc'h : réorientation du parti d'aménagement de la commune vers le PLUiH

Ces procédures ont déjà donné lieu à l'engagement de dépenses par la CCPBS (bureau d'études, reprographie, insertions légales, commissaire enquêteur le cas échéant, assistance juridique).

Les conventions fixent les modalités de refacturation et identifient les coûts suivants :

- Loctudy : 8 540,64 € TTC
- Le Guilvinec : 13 679,21 € TTC
- Penmarc'h : 1 595 € TTC

Ces conventions figurent respectivement en annexe 2 (Loctudy), annexe 3 (Le Guilvinec), annexe 4 (Penmarc'h)

B) Les procédures de modifications de PLU en cours et celles à engager

1) Procédures de modifications de PLU en cours

Il s'agit ici des modifications du PLU de Combrit (droit commun et modification simplifiée).

La modification de droit commun n°2 du PLU de Combrit porte sur des ajustements au niveau du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation. Une concertation a été menée jusqu'à l'arrêt du projet et les avis PPA sont en cours d'analyse depuis leur réception en vue d'organiser une enquête publique.

La modification simplifiée n° 1 porte sur la délimitation de Secteurs Déjà Urbanisés au titre de la loi "littoral" à la suite de leur identification par le SCoT de l'Ouest Cornouaille. Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être précisées sur ces secteurs et le travail est en cours avec le bureau d'études et l'architecte-conseil de la CCPBS.

2) Procédures de modifications de PLU (droit commun) à engager

Elles concernent, à ce jour, les communes de Pont-l'Abbé et Plobannaec-Lesconil.

Pour la commune de Pont-l'Abbé, il s'agit principalement d'ajustements liés au règlement et aux orientations d'aménagement et de programmation visant à requalifier certains zonages pour permettre la réalisation d'opérations d'aménagement (notamment sur le secteur de la gare).

La commune de Plobannaec-Lesconil souhaite quant à elle modifier son règlement du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre la réalisation d'un projet hôtelier.

Conseil communautaire 29/06/2023

Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

3) Contenu des conventions

Ces conventions s'articulent de la manière suivante en rappelant l'objet des modifications à apporter au document et les moyens humains qui seront mis à disposition par la CCPBS. Un rappel est également établi en ce qui concerne l'objectif de réduction de consommation foncière (ZAN) fixé par la Loi Climat et Résilience en précisant que ces surfaces viendront en déduction des enveloppes constructibles qui seront réparties à l'occasion du PLUiH.

Des précisions sont apportées sur le contenu des missions du bureau d'études en charge (ou à recruter) de ces procédures et la répartition des missions entre le CCPBS et la commune et l'assistance juridique.

Enfin, la dernière partie des conventions concerne les modalités de facturation des dépenses qui seront engagées par la CCPBS avec pour certaines communes l'identification d'un intérêt communautaire fixant la prise en charge financière par la CCPBS d'une quotité des dépenses.

Ces conventions figurent en annexe 5 (Combrit Modification n°2), annexe 6 (Combrit modification simplifiée n°1), annexe 7 (modification n°2 Pont-l'Abbé), annexe 8 (modification n°3 Plobannaec-Lesconil).

Christian LOUSSOUARN, conseiller communautaire, demande « *si les rappels prévus dans la convention sur la mise en œuvre de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) concernent des secteurs déjà constructibles* ».

Yannick LE MOIGNE répond : « *Nous avons pris le parti, à chaque fois que nous avons une convention avec une commune de faire juste un rappel, de telle manière à ce que ce soit pris en compte. Il n'y a pas d'impact sur les conventions que nous évoquons dans le rapport. Les parcelles concernées aujourd'hui, qu'il s'agisse de Combrit, de Pont-l'Abbé, de Plobannaec-Lesconil, étaient toutes inscrites en zone constructible dans les PLU respectifs des communes.* »

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le président à signer les conventions figurant en annexes 2 à 8 liées à l'évolution des PLU susvisés avec chaque commune,
- Autorise le président à solliciter une compensation financière de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du code général des collectivités territoriales.

3. Autorisation de solliciter une subvention fonds vert/Etude recul trait de côte

Par une délibération en date du 6 avril 2023, le conseil communautaire a émis un avis favorable aux demandes d'inscription au projet d'actualisation de liste des communes en application de l'article L. 321-15 du Code de l'environnement et formulées par les conseils municipaux des communes de Combrit, Le Guilvinec, Île-Tudy, Loctudy, Penmarc'h, Plobannaec-Lesconil, Plomeur, Pont-l'Abbé, Saint-Jean-Trolimon, Treffiagat et Tréguennec.

Sous réserve de l'inscription des communes sur le décret à paraître, une carte d'exposition au recul du trait de côte sera donc réalisée.

Une consultation va prochainement être lancée pour retenir le bureau d'études qui accompagnera la collectivité sur la réalisation de cette carte. Le coût de cette étude est estimé approximativement à 200 000 €, un subventionnement à hauteur de 80 % au titre du fond vert pourrait être envisagé.

Lors d'une rencontre technique avec les services de la DDTM, le service Littoral nous a invité à déposer dès que possible un dossier de demande de financement au titre du fond vert (études et ingénierie), avant même d'avoir retenu le bureau d'études qui réalisera cette cartographie. Le dossier sera abondé au fur et à mesure.

Conseil communautaire 29/06/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Le président dispose d'une délégation du conseil communautaire afin de solliciter les subventions.

Yannick LE MOIGNE ajoute : « *Si nous avons lancé la carte d'érosion marine après coup, le coût aurait été intégralement à notre charge. Stratégiquement et par rapport à tous les enjeux, cela avait du sens d'attendre. Nous avons des projections à 100 ans, demain nous aurons une carte d'érosion marine qui va être remise au goût du jour et qui nous permettra de prendre la bonne stratégie dans le PLUiH. Je pense que dans un territoire comme le nôtre, ce serait dommage de s'en priver. Les enjeux sont tellement importants, y compris si demain dans le PLUiH, nous devons prévoir des zones dites de substitution par rapport à des enjeux d'habitat ou d'économie, nous saurons dès le départ où est le risque demain.* »

Daniel LE PRAT, conseiller communautaire, demande « *si la carte centennale actuelle ne sera plus la même* ».

Yannick LE MOIGNE répond : « *Par définition, comme nous allons refaire une carte d'érosion marine, elle sera sans doute amenée à évoluer. Elle va être remplacée par une cartographie identifiant le risque à 30 et 100 ans. Et donc, effectivement, la carte qui nous permet aujourd'hui de se dire « à 100 ans quand elle a été réalisée, c'était ainsi », et bien là, nous remettons le compteur à zéro. Ce qui va nous permettre d'avoir une vision réelle en 2024, puisque l'étude se fera sûrement en 2024. En termes de calendrier, il faut se dire que nous aurons choisi le cabinet d'ici la fin de l'année, et la carte sera réalisée en 2024. Elle va se faire parallèlement à ce que nous commençons à faire sur le PLUiH. Cela veut dire, qu'une fois que nous aurons la cartographie, il faudra se mettre autour de la table et faire le constat des risques existants demain et savoir comment nous faisons pour anticiper des problématiques qui arriveront. Si demain, on nous dit que sur certaines zones portuaires il y a des risques, il faudra bien que nous prenions des décisions. L'intérêt de la carte, ce n'est pas simplement d'avoir des connaissances, mais de se dire comment prendre le sujet et arriver à anticiper ce qui peut arriver demain, et de l'intégrer dans notre PLUiH. Et effectivement de dire, s'il y a un risque connu, on va l'écrire et dire comment il doit être traité. Donc, oui, automatiquement, la carte centennale va être remplacée.* »

Christian LOUSSOUARN, conseiller communautaire, demande « *si cela intègre la réflexion actuelle sur les ouvrages de protection* ».

Yannick LE MOIGNE répond : « *On pourrait se dire, en fonction du cahier des charges que l'on écrit, que la réponse peut être en deux temps. Dans la logique des choses, si nous construisons des ouvrages, cela me semble logique que la carte d'érosion marine prenne en compte qu'il y a une érosion, mais prenne aussi en compte que la réponse à l'érosion a peut-être déjà été intégrée. Comme nous pouvons aussi imaginer que certains travaux ou projets en sommeil soient éventuellement abandonnés ou modifiés ou rectifiés parce que la carte d'érosion marine donnera une réponse différente. Nous ne la faisons pas seulement pour le plaisir. L'enjeu est trop fort chez nous.* »

4. Charte de gouvernance du SIOCA pour la révision du SCoT et nomination des membres siégeant au comité de pilotage (annexe 9)

La charte de gouvernance pour la révision du SCoT validée au comité syndical du SIOCA, en date du 15 mai, a été transmise aux 4 EPCI de l'Ouest-Cornouaille en vue de son adoption en conseil communautaire (cf annexe en pièce jointe).

Conseil communautaire 29/06/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

À l'occasion de ce conseil communautaire, il est aussi demandé de désigner des élus pour le COPIL "Révision du SCOT".

Les présidents et les vice-présidents en charge de l'aménagement, de l'économie et de l'environnement, ont été identifiés mais ils peuvent toutefois demander à être représentés par un autre élu communautaire.

Pour chacun des élus siégeant au COPIL, il sera demandé de bien vouloir nommer également un suppléant (soit au total 4 élus + 4 suppléants par EPCI).

Ce point a été abordé en information à l'occasion du bureau communautaire du 8 juin 2023; les membres du bureau communautaire proposent la représentation suivante :

Titulaires : Stéphane LE DOARÉ, Stéphane MOREL, Yannick LE MOIGNE, Jean-Claude DUPRÉ

Suppléants : Christian LOUSSOUARN, Daniel LE PRAT, Jocelyne Le RHUN, Jean-Edern AUBRÉE

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la charte de gouvernance annexée au présent rapport,
- Désigne 4 élus titulaires et 4 élus suppléants pour siéger au comité de pilotage pour la révision du SCOT.

Foncier

Yannick LE MOIGNE, vice-président, présente les points fonciers et les annexes.

1. Conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif – Micro-Crèche de COMBRIT (annexe 10)

La commune de Combrit a acquis en 2021 un terrain situé rue Marc Sculler en vue de la réalisation d'un projet hybride constitué d'une micro-crèche intercommunale et d'un ensemble de logements locatifs publics.

Le projet mixte de micro-crèche et de logements a été conçu en partenariat entre la CCPBS, au titre de sa compétence "Petite Enfance" et la commune de Combrit, afin d'offrir une réponse à deux problématiques importantes du territoire du Pays bigouden sud, à savoir le manque de structures d'accueil de la petite enfance et la pénurie de logements accessibles aux jeunes ménages et aux personnes aux revenus modestes.

Le projet de micro-crèche à Combrit permettra l'accueil simultané de douze enfants résidant dans les communes de l'Est du territoire (Combrit, Ile-Tudy, Pont-l'Abbé et Tréméoc notamment).

Dans le souci de conserver la maîtrise foncière du terrain recevant les constructions, la commune de Combrit a souhaité opter pour la réalisation d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans à titre gracieux, le principe de gratuité se justifiant par un motif d'intérêt général. Pour information, la partie "logement" fera également l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans avec le bailleur social, contre la perception d'une redevance.

Une consultation a été engagée au premier trimestre 2022, à l'issue de laquelle le bailleur social "Aiguillon Construction" a été retenu, considérant que leur proposition répondait au cahier des charges de la consultation tout en assurant une insertion harmonieuse dans l'environnement du centre bourg.

Conseil communautaire 29/06/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Il a été convenu qu'Aiguillon Construction serait à la fois maître d'ouvrage pour la réalisation des onze logements locatifs mais aussi pour le compte de la CCPBS pour la construction de la micro-crèche par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage dont la convention sera proposée à l'approbation du bureau communautaire du 6 juillet 2023, cette instance disposant en effet d'une délégation du conseil communautaire pour cet objet.

Une division en volumes sera réalisée dans la mesure où la commune souhaite conserver le foncier mais également du fait que le projet prévoira la construction de logements locatifs au-dessus de la micro-crèche.

L'immeuble qui recevra la micro-crèche sera donc divisé en deux fractions distinctes sur le plan horizontal et qui s'inscriront respectivement dans l'emprise de volumes définis géométriquement en trois dimensions par référence à des plans, des coupes et des côtes, sans qu'il existe de parties communes en ces différentes fractions. Ce montage permet ainsi d'échapper aux règles de la copropriété qui sont incompatibles avec le domaine public.

Le bail emphytéotique ainsi conclu avec la commune de Combrit sera constitutif de droits réels qui ne porteront uniquement que sur le volume de la micro-crèche.

Le projet de la micro-crèche qui se situera au rez-de-chaussée d'un des deux immeubles se décline de la manière suivante :

- Surface de plancher d'environ 250m² avec une réserve d'extension de 180m² environ
- Jardin extérieur avec deux espaces de jeux et une petite terrasse pour les repas extérieurs
- Stationnement mutualisé avec la partie logement dont une place PMR/dépose minute et trois places à usage exclusifs de la micro-crèche.

Le calendrier opérationnel est le suivant :

- Signature de la promesse de bail figurant en annexe n°10 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en juillet 2023
- Dépôt d'une demande de permis de construire valant division en septembre 2023
- Signature du bail après purge des droits recours suite à la délivrance du permis de construire au printemps 2024
- Début des travaux au 2^e trimestre 2024
- Livraison de l'équipement fin 2025/début 2026

Anne PRONOST, conseillère communautaire, souhaite savoir « si une personne de BÉNODET pourrait avoir une place même si la priorité est donnée aux 4 communes (TREMEOC, PONT-L'ABBÉ, ÎLE-TUDY, COMBRIT) ».

Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente en charge des solidarités, répond : « C'est exactement comme à Ti Liou aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il y a une commission pour l'attribution des places. Il y a des critères prioritaires comme l'insertion. »

Le président ajoute que c'est plutôt fléché pour nos habitants : « Si quelqu'un de l'autre côté du pont voulait venir, non. Je souhaite souligner que c'est un projet qui prend en compte ce qui sera la forme urbaine de demain avec la ZAN et sa traduction dans notre futur PLUiH. C'est un bâtiment qui va être à vocation multiple, un espace public au rez-de-chaussée, des logements à l'étage, un terrain en prise de foncier mais qui reste la propriété de la commune de COMBRIT, parce que vous avez bien compris qu'en

Conseil communautaire 29/06/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

2050, même dès 2030, les terrains ne seront plus aussi pléthoriques qu'aujourd'hui; il est d'un grand intérêt quand on est sur un territoire en zone tendue comme le nôtre de rester maître du foncier du moins pour nos collectivités. Voilà typiquement le genre de projet que nous allons être amenés à retrouver dans les années à venir, parce que ça pérennise, à la fois pour la commune, pour la communauté de communes, la maîtrise du foncier, et du coup le bailleur doit faire du locatif et nous en avons besoin pour nos jeunes ménages sur le territoire.»

Yannick LE MOIGNE ajoute: *« Il faut aussi penser en termes d'équité sur le territoire et ne pas oublier qu'il y a un deuxième projet de micro-crèche prévu au GUILVINEC. La clé de répartition d'occupation de ces crèches se fera aussi en fonction de l'activité professionnelle, familiale... Nous allons être dotés à un moment donné de trois micro-crèches sur le territoire avec un équilibre d'installation.»*

Jacques TANGUY, conseiller communautaire demande *« si une attention a été portée sur les spécificités de ces projets, notamment pour les horaires atypiques au GUILVINEC.»*

Nathalie CARROT-TANNEAU répond par l'affirmative: *« Effectivement pour la micro-crèche du GUILVINEC, les horaires atypiques avaient été évoqués et c'est un critère sur lequel nous reviendrons lorsque nous attribuerons aux futurs porteurs de projet; cela fera partie des critères qui seront regardés attentivement. Nous savons que sur ce territoire il y a justement le problème de toutes les personnes qui vont travailler dans les magasins de marées avec des horaires très tôt le matin. Cela avait été évoqué en commission solidarité.»*

Christian LOUSSOUARN, conseiller communautaire et maire de COMBRIT, prend la parole: *« La commune a souhaité un bail emphytéotique. Pour avoir rediscuté avec un bailleur social, il ne serait pas prêt à signer dans ces conditions pour une prochaine opération.»*

Le président remercie la persévérance de M. LOUSSOUARN et des élus de COMBRIT: *« Effectivement, si nous commençons à nous facturer des loyers entre nous, alors que nous faisons de l'aménagement du territoire d'équipements publics, c'est un peu contradictoire. Nous sommes bien en complémentarité. La communauté de communes, sans le foncier de COMBRIT, n'y arriverait pas, et en même temps, cela amène un service public de qualité conforté sur le territoire.»*

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

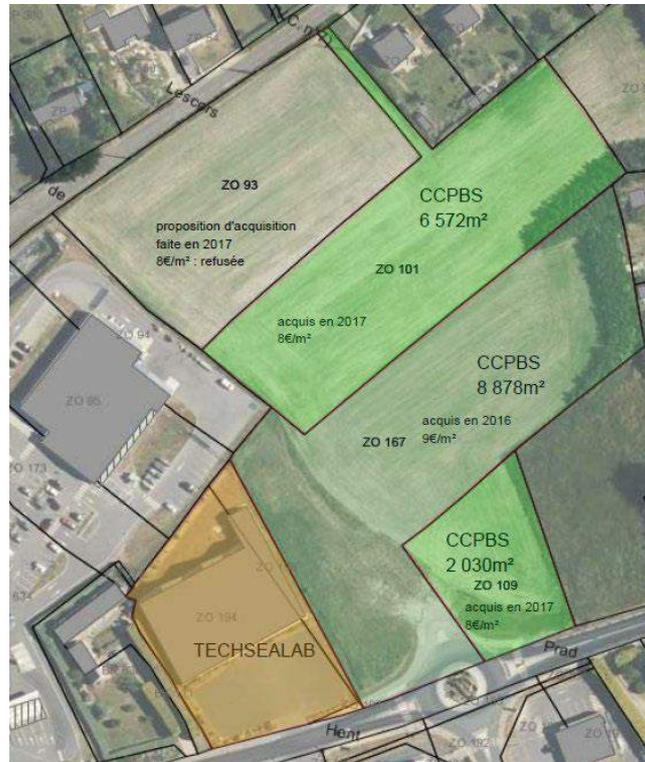
- Autorise le président à engager la CCPBS pour la réalisation du projet de micro-crèche communautaire à COMBRIT, Rue Marcel Scullier selon les conditions susvisées,
- Autorise le président à signer la promesse de bail figurant en annexe n°10 et le bail emphytéotique avec la commune de COMBRIT,
- Autorise le président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches, formalités et demandes d'autorisations administratives afférentes au projet susvisé.

2. Fixation du prix pour la vente des terrains de Prat Gouzien

Des terrains ont été acquis auprès de la commune de Penmarch en 2017 après que la CCPBS eut été sollicitée par une entreprise située à proximité du site, dans l'objectif de se développer et d'étendre ses bâtiments.

Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023



La surface totale à céder serait de 17 480m² à laquelle il conviendra de soustraire la surface à régulariser au droit de l'implantation du carrefour giratoire qui sera à rétrocéder au département.

Les terrains ne sont pas viabilisés et France Domaine, dans son estimation du 24 août 2022 a évalué la valeur vénale des terrains à 16,80€/m².

Fabienne LE GARS, conseillère communautaire, souhaite savoir « si ce projet de vente prend en compte le fait que plusieurs artisans ont des besoins de terrains à PENMARC'H ».

Yannick LE MOIGNE répond : « Ce soir, nous ne déterminons pas à qui la communauté de communes vend le terrain, puisque ce n'est pas l'objet de la délibération. Par contre, le bureau communautaire devra échanger si nous souhaitons vendre à un prix qui serait fixé ce soir et déterminer les conditions de vente. C'est-à-dire, toute personne du conseil communautaire peut en échanger ce soir, mais la compétence en termes de délibération sur la vente effective, relève du bureau. Je rappelle que madame le maire de PENMARC'H qui fait partie du bureau a forcément son mot à dire. Nous nous arrêtons simplement à la délibération puisque statutairement et juridiquement, c'est la délibération que nous devons prendre en ce qui concerne la fixation du prix. J'entends la remarque faite par Fabienne LE GARS. Je peux entendre aussi que 17€, ce n'est pas assez cher. Nous sommes là pour en débattre. Nous pouvons mettre 10% de plus, de 16€80, nous passerions à 19€.»

Le président ajoute : « Le foncier étant rare, son prix ne baisse pas. De dire 19€, c'est aussi entendable. Si nous décidons de vendre, nous mettrons des conditions. Nous ne vendrons pas plus que ce que TECHSEALAB a réellement besoin. Je les ai rencontrés, ils ont un projet de construction d'une unité de production assez importante.»

Conseil communautaire 29/06/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Brigitte LE GALL-LE BERRE, conseillère communautaire, demande quel est le prix moyen des terrains dans les zones d'activités communautaires.

Yannick LE MOIGNE répond qu'il y a plusieurs tarifs. « Par exemple, sur PENAREUN, nous sommes aux alentours de 20€. Nous avons moins à TI BOUTIC, à TOUL CAR BRAS. Nous n'avons pas une unicité de tarifs sur les terrains aujourd'hui. A LOCTUDY, il doit rester un lot (la personne qui devait le prendre ne l'a pas pris), sur PENAREUN à PLOBANNALEC, il ne reste plus rien. Par rapport à une DIA, nous avons acheté un petit bout de parcelle, il reste un peu de terrain à TOUL CAR BRAS, mais nous avons des demandes pour quasiment tout. En clair, dans l'élaboration du PLUiH, nous avons aussi à nous poser la question du foncier économique. Cela a trait à l'élaboration du PLUiH et à la loi Climat et Résilience. Nous nous sommes aperçus qu'il y avait un certain nombre de projets, de parcelles dont la communauté de communes était propriétaire, ou pas, mais pour lequel soit nous étions dans le cadre d'un achat à la commune à un moment donné pour un projet particulier qui n'avancait pas, sur lequel nous n'avions pas de réponse. Dans ce cas, nous avons rencontré le porteur de projet, et on lui a dit, si vous achetez, c'est en 2023. Et ensuite, complémentairement, il y a effectivement des demandes qui sont venues auprès des communes parce qu'il faut qu'on y voie clair. Deuxième sujet, nous avons d'autres porteurs de projet à d'autres endroits du territoire à qui la communauté de communes avait vendu un terrain, et nous sommes aussi allés les voir pour leur dire, si vous avez un projet, mettez-le en œuvre maintenant. Dans les deux cas, la base était de se dire, si ces terrains ne sont pas exploités avant le fait que le PLUiH soit opposable aux tiers, ces terrains pourraient ne plus être constructibles. C'est aussi un des enjeux. Et dans le cadre des protections que nous avons évoquées, il y a des conditions suspensives ; si demain nous sommes amenés à vendre à un porteur de projet et qu'il ne construit pas avant 2025, nous avons le levier de dire que le terrain ne sera plus constructible dans le cadre du PLUiH. Nous prenons des précautions. Au-delà même du coût du terrain et du porteur de projet quel qu'il soit, on le prend. Aujourd'hui, nous gérons le fait que le temps administratif d'une collectivité et le temps économique n'est pas le même. Quand des artisans à PENMARC'H rachètent une entreprise dans laquelle ils travaillaient précédemment et qu'ils occupent un local en se disant qu'ils voudraient leur propre local pour ne plus être locataire de leur ancien patron, c'est logique. J'ai rencontré un porteur de projet il n'y a pas très longtemps, qui s'était installé sur la commune dont je suis élu ; je lui ai dit, il reste du terrain à TOUL CAR BRAS à TREFFIAGAT, puisqu'il n'en reste plus sur PLOBANNALEC. Mais j'entends que les personnes qui sont à un endroit du territoire n'aient pas envie d'aller s'installer ailleurs parce que leur zone de marchandise est à l'endroit où ils vivent. Je rappelle aussi que derrière nous pourrions être amenés à gérer des friches et ce n'est pas ce que je souhaite. Déjà au niveau du prix, passons de 17€ à 19€. Ce sera toujours cela de fait, et je rappelle que le sujet, et chacun pourra s'exprimer, la notion de stratégie foncière globale sur l'économie au niveau de la communauté de communes pourra s'inscrire dans l'élaboration du PLUiH comme la réflexion au titre des infrastructures de la communauté de communes et des communes. Nous savons que la structuration de notre économie est liée aux activités

Conseil communautaire 29/06/2023

Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

primaires que nous avons évoquées tout à l'heure (pêche et agriculture), mais derrière nous avons un tissu de petites entreprises commerciales, artisanales, professions libérales; nous n'avons pas de grosses structures. Stéphane LE DOARÉ, président, évoquait tout à l'heure le projet de LANDERNEAU, depuis que je fréquente les salles des conseils communautaires ou municipaux, je n'ai pas vu beaucoup d'entreprises ayant 1000 emplois qui viennent frapper à notre porte. Oui à une réflexion sur la stratégie foncière; il faut mettre en place une stratégie dans le cadre de l'élaboration du PLUiH en lien avec les besoins demandés par les entreprises locales sous une forme ou sous une autre. Mais, n'oublions jamais que le temps administratif de notre collectivité n'ira jamais aussi vite que le temps économique d'une entreprise.»

Christian LOUSSOUARN se pose la question de la nécessité d'une évaluation domaniale au regard du prix de vente.

Yannick LE MOIGNE répond: *«Tu as raison si ce n'est que le réflexe habituel est de s'appuyer sur une évaluation domaniale. Et ici en l'occurrence c'est obligatoire car on sort une propriété du patrimoine communautaire. Le président l'a dit, n'oublions pas qu'il n'y a aucune viabilisation.»*

Yannick LE MOIGNE répond à l'interrogation de M. BEREHOUC: *«Aujourd'hui, le conseil communautaire se doit de délibérer sur le PLU. Concernant l'entreprise, si nous remontons sur le diaporama où nous visualisons les terrains, vous verrez le nom de l'entreprise qui apparaît, qui peut être effectivement intéressée pour acheter l'ensemble dans le cadre d'une activité qui touche la biotechnologie marine.»*

Une conseillère demande quelles parcelles possède l'entreprise?

Yannick LE MOIGNE montre le terrain sur le document: *«Je ne veux pas donner le nom de l'entreprise puisque ce n'est pas l'objet de la délibération. Le projet est un projet d'extension à vocation industrielle sur les biotechnologies marines. La question de Fabienne LE GARS tout à l'heure est de se dire est-ce que l'entreprise souhaite tout ou est-ce que nous souhaitons tout lui vendre. C'est un autre sujet.»*

Le président prend la parole: *«Aujourd'hui l'entreprise pourrait fabriquer à PENMARC'H ce qu'elle fait fabriquer dans un autre pays parce qu'elle a le brevet et qu'elle l'a développé. Ce qui est bien, c'est qu'elle veut fabriquer à PENMARC'H le produit en créant des emplois. Aujourd'hui, elle est obligée de le faire faire par un industriel. Elle voudrait internaliser le process pour être autonome et maîtriser l'intégralité de ses coûts de production et de son avenir.»*

Yannick LE MOIGNE ajoute: *«D'où l'intérêt d'avoir l'engagement de plusieurs porteurs de projet sur l'achat du terrain et derrière d'avoir des clauses qui obligent les porteurs de projet à nous présenter un projet avant la régularisation de la vente.»*

Stéphane MOREL, vice-président, indique: *«C'est tout à fait l'objet de la précision que je souhaitais apporter. Au rugby il y a une phrase qui revient souvent « les mouches ont changé d'âne ». Je ne sais pas si*

Conseil communautaire 29/06/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

c'est spécifique au rugby, mais cela peut s'appliquer à nos zones. Cela veut dire que nous avons besoin dans cette construction stratégique de connaître les projets, et nous avons aussi besoin d'indiquer les règles du jeu. Les porteurs de projet ne connaissent pas forcément à la fois toutes les règles, soit ils ne les connaissent pas, soit ils ne veulent pas les connaître, et nous devons aussi leur donner, par transparence, les informations sur le contexte et son évolution. Parmi ces critères, il y a aussi l'enjeu et l'impact sur l'emploi. Il ne s'agit pas de faire un prix à la carte et au doigt levé et de dire c'est telle valeur ou telle autre. C'est pour quoi faire, quel impact pour l'emploi, quid de nos jeunes pour s'installer également. Nous sommes là sur une extension qui porte sur quasiment 10 fois la surface actuellement utilisée. Cela pose pas mal de questions. Ce qui est sûr, c'est que tous les porteurs de projet que nous rencontrons conjointement avec l'équipe aménagement et Yannick LE MOIGNE et Gwenola LE TROADEC, sont réceptifs à nos arguments, ils entendent les règles du jeu, ils prennent en compte les évolutions, et je dirai donc, les mouches ont changé d'âne au sens où la communauté de communes reprend la main sur ces dossiers. Nous avons fait une visite et je remercie encore Christian LOUSSOUARN pour la qualité de son accueil du côté de chez POGO STRUCTURES il y a quelques semaines de cela. Les porteurs de projet sont réceptifs, réactifs ; maintenant, ceux qui ne le seraient pas suffisamment savent qu'ils ne sont pas en situation de nous laisser dans l'expectative et dans l'attente trop longtemps parce que de toute façon, le contexte va les rattraper. Donc aujourd'hui, être propriétaire d'un terrain qui présente le risque de ne plus être constructible dans un ou deux ans, forcément cela rebat un petit peu les cartes. Là-dessus, bien évidemment, ce n'est pas l'objet de la délibération mais c'est bien d'en échanger malgré tout ; c'est bien de se dire les choses et d'avancer ensemble. Le sujet n'est pas clos, il y a des commissions « économie » qui sont programmées, nous aurons le loisir de construire tous ensemble cette stratégie et de vous en tenir informer au fil de l'eau.»

Yannick LEMOIGNE propose deux hypothèses : « Nous vous proposons un prix de 17€, qui était la valeur France domaine, nous pouvons au maximum y ajouter 10%. Cela voudrait dire que, première hypothèse, c'est 17€ HT, deuxième hypothèse, c'est 16.80€ plus 10%. Stéphane LE DOARÉ l'a bien précisé, le terrain en question n'est pas viabilisé. »

Un conseiller communautaire demande si on ne peut pas fixer un prix plus important.

Yannick LEMOIGNE répond par la négative : « C'est bien pour ça que je précise les choses comme cela. Si je me suis levé tout à l'heure, c'est pour aller m'informer juridiquement et savoir ce que j'avais le droit de dire. C'est bien l'évaluation domaniale plus 10%. Il faut être carré sur cette partie-là pour qu'il n'y ait pas de soucis. »

Conseil communautaire 29/06/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le prix de cession des parcelles ZO-109, ZO-167 et ZO-101 à 18.48 € HT/m².

Yannick LEMOIGNE souhaite remercier les personnes qui travaillent au quotidien sur l'aménagement.

Ressources Humaines

Nota : Les points qui suivent ont été présentés en commission RH du 14 juin puis au CST du 16 juin.

Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente, prend la parole pour la présentation des 7 premiers points ressources humaines.

1. Corps Européen de Solidarité (CES)

Depuis 2018, le corps européen de solidarité (CES) est une nouvelle façon de s'engager dans un service civique. Il permet aux jeunes de prendre part à des projets qui ont du sens.

Le CES représente une opportunité exceptionnelle de participer à une aventure enrichissante et engagée. Actions de volontariat ou projet de solidarité, quelle que soit la mission, le choix est assurément large, en France mais aussi dans toute l'Europe. Il est ainsi possible de choisir entre :

- Un CES sur la base du volontariat en Europe et à l'étranger,
- Un CES humanitaire pour les populations victimes d'une catastrophe naturelle,
- Un projet de solidarité proche du domicile du jeune.

Pour le jeune intéressé par le corps européen de solidarité, nul besoin d'avoir un niveau de formation ou d'étude élevé ou de parler plusieurs langues étrangères. Il faut simplement remplir certains critères essentiels. Si les conditions d'éligibilité semblent peu nombreuses, elles sont malgré tout indispensables à son inscription.

Le corps européen de solidarité n'est pas une activité bénévole. En tant que volontaires, les jeunes bénéficient donc d'une indemnité, ainsi que d'un accompagnement personnalisé tout au long de leur mission.

La Structure Info Jeunes (SIJ) du Pays Bigouden souhaite saisir l'opportunité de pouvoir accueillir un volontaire en corps européen de solidarité (CES) à la rentrée 2023.

Conseil communautaire 29/06/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

« Cousin » Européen du Service civique, le CES est un dispositif financé par l'Union Européenne qui permet aux jeunes de 18 à 30 ans de pouvoir s'engager volontairement dans un pays Européen autour de missions de solidarités. Sans condition de diplôme ou de ressource, le dispositif est très largement soutenu financièrement par l'Union européenne pour faciliter la mobilité et les échanges interculturels des jeunes européens.

L'accueil des volontaires est coordonné par « l'association Gwennili » (association de type loi 1901 qui favorise les rencontres interculturelles en Europe, entre jeunes de 16 à 25 ans) qui prend en charge toute la partie logistique au bon accueil des jeunes : hébergement, voyage et transport, cours de langue français/langue étrangère et soutien administratif etc.

Le Lycée Laënnec de Pont l'Abbé, déjà engagé dans ce dispositif, propose à la SIJ du Pays Bigouden d'accueillir conjointement un jeune à partir de la rentrée 2023 pour une mission de 10 mois soit de septembre 2023 à fin juin 2024 à raison d'1,5 jr/semaine et par structure.

Des missions communes pourraient être envisagées afin de faciliter les passerelles entre la SIJ et le lycée Laënnec telles que :

- L'organisation d'ateliers autour de l'Europe et du voyage en général,
- Des actions de promotion des langues étrangères et de la diversité culturelle,
- L'accompagnement de projets individuels ou collectifs de jeunes (et notamment en lien avec les questions de mobilité),
- La conduite d'actions de prévention santé et bien-être auprès des jeunes Bigoudens.

Il est à noter que l'accueil d'un volontaire dans le cadre du CES passe par l'obtention d'un label (la CCPBS doit candidater auprès de ERASMUS +) qui devra définir précisément les motivations de la structure accueillante ainsi que les conditions d'accueil.

Une participation financière de 2 200 € est également demandée à la structure d'accueil pour soutenir les dépenses quotidiennes du jeune volontaire durant l'ensemble de la mission. Cette contribution est à répartir entre les deux structures d'accueil soit 1 100 € chacune (soit un coût réparti de la manière suivante : 67% ou 737€ pour la CCPBS + 33% ou 363€ pour la CCHPB - 1 100€ pour la SIJ et 1 100€ pour le lycée Laënnec).

Madame CARROT-TANNEAU, Vice-Présidente aux solidarités et élue référente pour la SIJ du Pays Bigouden estime intéressant de pouvoir expérimenter ce projet en partenariat avec le lycée Laënnec et l'association Gwennili dans le but de valoriser l'engagement des jeunes ainsi que les différents dispositifs facilitant la mobilité internationale. Par ailleurs, une communication entre jeunes, soit de pair à pair, reste un levier important pour les actions d'information et de sensibilisation auprès des jeunes du territoire renforçant l'idée de la plus-value à accueillir un jeune volontaire européen au sein de la SIJ.

En l'absence de question, Nathalie CARROT-TANNEAU met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'accueil d'un jeune à la SIJ dans le cadre du dispositif CES,
- Autorise la CCPBS à candidater auprès de ERASMUS + afin d'obtenir le label CES,

Conseil communautaire 29/06/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

- Autorise le président à signer la convention avec l'association Gwennili et le lycée Laënnec.

2. Présentation du projet de service du pôle sport

Le responsable du pôle sport a pris ses fonctions le 20 avril dernier.

A son arrivée, il lui a été demandé de se pencher sur l'écriture d'un projet de service à moyen terme. Il a présenté l'esquisse d'un projet de service en commission ressources humaines.

La réflexion autour des moyens humains s'est faite en collaboration avec le pôle RH/PRÉVENTION. Il est proposé les évolutions suivantes :

- **La réévaluation du temps dédié aux missions de chef de bassin:** Actuellement, 2 agents sont affectés sur des missions de chef de bassin à raison de 70% de leur temps de travail en l'absence de direction (soit 1,4 ETP). A la rentrée de septembre, et compte-tenu de l'arrivée du directeur, il est proposé de diminuer ce temps et de le porter à 50% (soit 1 ETP).
- **La publication de 2 offres d'emploi (2 vacances de poste):**
 - L'agent en charge de la gestion administrative de ce pôle est en cours de mobilité/reconversion professionnelle, il ne reviendra pas à son poste. Le poste (emploi de catégorie B, filière administrative) est vacant depuis quelques mois. Compte-tenu de l'écriture du projet de service en cours d'élaboration, il est proposé de publier **une offre de « responsable administratif (F/H) »** ce qui devrait permettre de dégager du temps pour le développement de la politique sportive de la CCPBS (mission qui incombe au responsable du pôle sport). Cet agent serait responsable de la régie. Emploi de catégorie B, filière administrative, temps complet, F/H.
 - Publication d'une vacance de poste pour **un emploi de MNS – Temps complet - F/H – emploi de catégorie B, cadre d'emploi des ETAPS -** (départ en mutation d'un agent en mai 2021, poste laissé vacant au tableau des emplois dans l'attente de l'écriture du projet de service et de la confirmation des besoins). Ce recrutement ne permettra pas de combler les besoins, mais il est préféré dans un 1^{er} temps de compléter les équipes par des contractuels suivant les besoins.
- **La création de 2 emplois d'agent accueil/entretien à TNC à hauteur de 24h/semaine** (emplois de catégorie C de la filière administrative ou technique – F/H). Dans l'attente des réflexions autour de l'écriture du projet de service, il était prudent de pallier les vacances de poste par des agents contractuels. Au 1^{er} janvier 2023, 2 agents, en CDD depuis plusieurs mois, ont été nommés stagiaires sur des postes d'agents d'accueil et entretien. Cela portait donc à 4 le nombre de titulaires à ces postes au lieu de 5 à l'origine. Il est proposé de passer à 6 titulaires avec une quasi-stabilité des ETP (de 5,15 à 5,36).
- **L'accueil d'un apprenti** pour une formation de MNS à compter du 1^{er} septembre pour une durée de 12 mois.

Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Il est à noter que cette réorganisation entraîne des recrutements certes mais à ETP constants. Il conviendra de continuer à s'interroger sur les moyens humains affectés à ce service tout au long de la réflexion sur l'écriture du projet de service, attendu pour la fin d'année 2023.

En l'absence de question, Nathalie CARROT TANNEAU met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée deux emplois d'agent accueil/entretien à temps non complet à hauteur de 24h/semaine (emplois de catégorie C de la filière administrative ou technique – F/H),
- Autorise l'accueil d'un apprenti.

3. Avancements de grade – Propositions

Le président présente les rapports suivants.

En 2023, plusieurs agents remplissent les conditions pour un avancement de grade.

Ces demandes ont fait l'objet d'une étude avec la direction au regard des missions de chacun, et des grades mini et maxi figurant sur les fiches de postes, des contextes de service mais aussi dans un contexte de maîtrise de la masse salariale.

Ce rapport a été présenté pour en débattre à la commission RH du 14 juin puis au CST le 16 juin

Il est tout d'abord proposé d'émettre un avis favorable à toutes les demandes de validation de concours, d'examen professionnel et promotion interne. Cela concerne 7 agents.

Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
3 Adjoints techniques (Catégorie C)	3 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe (Catégorie C) Examen professionnel 2022	01/07/2023
1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl (Catégorie C)	1 Agent de maîtrise (Catégorie C) Concours 2021	01/07/2023
1 Adjoint technique (Catégorie C)	1 Agent de maîtrise (Catégorie C) Concours 2023	01/07/2023
1 Agent de maîtrise principal (Catégorie C)	1 Technicien (Catégorie B) Promotion interne au choix	01/07/2023

Conseil communautaire 29/06/2023

Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
1 Technicien principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie B)	1 Ingénieur (Catégorie A) Promotion interne avec examen	01/07/2023
Coût 2023 01/07 – 31/12 Total		7 970 €

Concernant les agents des équipements sportifs, l'organisation commence à être revue avec une évolution des missions pour les agents permettant de débloquer certaines situations au 1^{er} juillet 2023.

Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
1 Adjoint administratif (Catégorie C)	1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie C)	01/07/2023
1 ETAPS principal 2 ^{ème} classe (Catégorie B)	1 ETAPS principal 1 ^{ère} classe (Catégorie B)	01/10/2023
Coût 2023 01/07 – 31/12 Total		1610 €

Il est également proposé d'émettre un avis favorable aux demandes d'avancement de grade en catégorie C :

Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
2 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie C)	2 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie C)	01/07/2023
2 Agent de maîtrise (Catégorie C)	2 Agent de maîtrise principal (Catégorie C)	15/12/2023
Coût 2023 01/07 – 31/12 Total		1 990 €

Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Il est par ailleurs permis à un agent bénéficiaire d'une OETH (obligation d'emploi des travailleurs salariés) d'être nommé via le dispositif suivant :

L'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la mise en place d'un dispositif, à titre expérimental, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2026, permettant aux fonctionnaires en situation de handicap d'accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement.

Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
Adjoint administratif principal de 3 ^{ème} classe (Catégorie C)	Rédacteur (Catégorie B)	01/07/2023
Coût 2023 01/07 – 31/12		
Total		360 €

Il est également proposé d'émettre un avis favorable aux demandes d'avancement de grade suivantes :

Grade initial	Grade d'avancement	Date de proposition
3 Techniciens principaux de 2 ^{ème} classe (Catégorie B)	3 Techniciens principaux de 1 ^{ère} classe (Catégorie B)	01/07/2023
1 Rédacteur principal de 3 ^{ème} classe (Catégorie B)	1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie B)	01/07/2023
1 Ingénieur principal (Catégorie A)	1 Ingénieur hors classe (Catégorie A)	01/07/2023
3 Attachés principaux (Catégorie A)	3 Attachés hors classe (Catégorie A)	01/07/2023
Coût 2023 01/07 – 31/12		
Total		2 891€

L'ensemble de ces propositions impacterait le chapitre 017 de 14 821 € pour l'année 2023.

Conseil communautaire 29/06/2023

Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Le président indique suite à une interrogation dans l'assemblée: « *Si les agents passent des concours, ils ont le droit à des avancements de grade, sauf cas exceptionnel. Nous avons bien évidemment préalablement passé tous les dossiers en revue avant de les soumettre à la commission RH et au CST. En ce qui concerne les promotions internes, nous proposons les agents, et cela passe au CDG; ce n'est pas nous qui décidons de notre propre initiative. Il y a un certain nombre de dossiers par an, et les agents doivent passer un examen oral au CDG malgré tout. Par ailleurs, il y aura l'indice du point au premier juillet pour tout le monde en plus.* »

Nelly STÉPHAN, conseillère communautaire, souligne qu'il n'y a pas beaucoup de monde à la commission Ressources Humaines et qu'il serait bien qu'il y ait davantage de participants pour prendre les décisions.

Le président ajoute qu'il y a des commissions qui rencontrent plus de succès que d'autres: « *Les commissions techniques sont souvent pleines, notamment la commission environnement. Malheureusement, depuis le début du mandat, la commission RH ne rencontre pas un franc succès, et pourtant elle est extrêmement importante dans la gestion de notre EPCI.* »

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Supprime les grades initiaux figurant dans les tableaux ci-avant,
- Crée les grades d'avancement figurant dans les tableaux ci-avant,
- Détermine la date de prise d'effet au 1^{er} juillet 2023.

4. Suppression /création emploi

Un agent occupant les fonctions d'assistant administratif des services au sein du pôle aménagement/planification et placé en congé de longue durée depuis le 10/06/2021, a sollicité une mise à disposition pour convenances personnelles avec effet au 01/07/2023 pour une durée de 3 ans.

Cet agent est remplacé par un agent contractuel depuis le 14/09/2021. Les missions confiées à l'agent ont également évolué suite à la réorganisation du pôle en novembre 2022.

Un agent de portage de repas a fait valoir ses droits à la retraite au 01/04/2023. Cette personne ayant déjà été remplacée, il convient de supprimer son poste.

Le responsable du pôle finances a fait valoir ses droits à la retraite au 01/05/2023. Cette personne ayant déjà été remplacée, il convient de supprimer son poste.

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Supprime un poste de rédacteur (grade de l'agent placé en disponibilité pour convenances personnelles), emploi de catégorie B, à temps complet, au 1^{er} juillet 2023,
- Crée un poste d'adjoint administratif, emploi de catégorie C, à temps complet afin de pérenniser l'agent en poste (recrutement direct), au 1^{er} juillet 2023,
- Supprime un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe, emploi de catégorie C, à temps non complet: 24h/semaine), au 1^{er} juillet 2023,
- Supprime un poste d'attaché hors classe, emploi de catégorie A, temps complet, au 1^{er} juillet 2023.

Conseil communautaire 29/06/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

5. Consultation : contrat groupe de titres restaurant

Dans la continuité des actions entreprises afin de redynamiser le recrutement des collectivités territoriales, le centre de gestion du Finistère propose aux collectivités un nouveau « contrat groupe » en vue d'assurer l'acquisition de titres restaurant.

La CCPBS a manifesté son intérêt pour cette initiative. Voici le montage juridique :

1. Les collectivités intéressées doivent délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion pour réaliser la procédure de consultation des entreprises. Ce mandat est, à ce stade, sans engagement.
2. Le Centre de Gestion lance la procédure de marché public qui aboutira à la sélection de fournisseurs de titres restaurant papier et dématérialisé.
3. Les prestataires retenus sont présentés aux collectivités. Si celles-ci souhaitent adhérer au contrat, elles doivent délibérer une seconde fois.

Après présentation des résultats de la consultation, un projet de délibération sera proposé aux collectivités afin de décider de l'adhésion ou non à ce contrat. En cas d'adhésion, il sera nécessaire de déterminer quels agents de la collectivité ouvriront le droit aux titres restaurant, ainsi que la valeur faciale des titres et le montant de la participation versée par l'employeur, après avis préalable obligatoire du CST. Par exemple, la valeur faciale du titre restaurant peut être de 6 euros, dont 3 euros sont financés par l'employeur, et 3 euros sont prélevés sur la paie de l'agent.

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne mandat au centre de gestion pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une convention relative à l'achat de titres restaurant,
- Précise que la décision éventuelle d'adhérer à la convention proposée fera l'objet d'une délibération ultérieure qui fixera également, après avis du comité social territorial, le montant de la participation, et la valeur faciale des titres restaurant.

6. Don du sang, de plaquettes, de plasma

Le règlement du temps de travail ne prévoit pas d'autorisation spéciale d'absence pour le don du sang, de plaquettes, de plasma.

L'article D1221-7 du code de la santé publique prévoit que « la rémunération versée par l'employeur au donneur, au titre de l'exercice de son activité professionnelle, peut être maintenue pendant la durée consacrée au don sans constituer un paiement au sens de l'article L. 1221-4 pour autant que la durée de l'absence n'excède pas le temps nécessaire au déplacement entre lieu de travail et lieu de prélèvement et, le cas échéant, au retour, ainsi qu'à l'entretien et aux examens médicaux, aux opérations de prélèvement et à la période de repos et de collation jugée médicalement nécessaire ».

Aussi il est proposé de modifier le règlement du temps de travail en y ajoutant une autorisation spéciale d'absence liée à des motifs civiques : don du sang, de plaquette ou de plasma.

Conseil communautaire 29/06/2023

Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Objet	Durée	Commentaires
Don du sang, de plaquette ou de plasma	Durée du temps du don + déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'un justificatif

Pour information, lorsque l'extension du siège sera terminée, sous l'impulsion du pôle RH/PRÉVENTION, la collectivité envisage d'organiser une collecte de sang en interne. Un sondage sera effectué pour connaître le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées.

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Modifie le règlement du temps de travail afin d'y prévoir l'autorisation spéciale d'absence pour don du sang, de plaquette ou de plasma.

Equipements sportifs

Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente, présente les rapports.

1. Mise en œuvre du programme Club Inclusif (annexes 11 et 12)

Le comité paralympique et sportif français (CPSF) a fait le choix de former plus de 3000 clubs d'ici 2024 grâce au programme « Club Inclusif », qui permet de sensibiliser les clubs ordinaires et non spécialisés à l'accueil de personnes en situation de handicap.

En tant que territoire labellisé Terre de Jeux 2024, la CCPBS souhaite s'engager aux côtés du Comité Paralympique et Sportif Français, avec l'appui de la Fédération française handisport (FFH) et de la Fédération française du sport adapté (FFSA) dans le but de développer l'offre de pratique sportive à destination des personnes en situation de handicap sur notre territoire en proposant aux clubs locaux de s'y sensibiliser.

Club inclusif est un projet d'envergure qui s'inscrit pleinement dans l'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques. Il doit permettre aux clubs d'être formés, sensibilisés et accompagnés pour accueillir dans des conditions optimales des publics à besoins spécifiques.

Planning prévisionnel :

Le programme Club inclusif débutera le jeudi 5 octobre 2023 au stade bigouden à Pont-l'Abbé.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Plusieurs dirigeants et encadrants de clubs sportifs volontaires du Pays bigouden sud (4 maximum par club) participeront à des temps théoriques et pratiques dédiés à l'accueil de personnes en situation de handicap dans leurs structures respectives. La formation sera répartie sur 3 jours.

Chaque club bénéficiera ensuite d'un accompagnement individualisé de 6 mois, réalisé par les Comités départementaux handisport et sport adapté, afin de leur permettre la construction d'un projet d'accueil qui leur soit spécifique.

Avec une personne sur deux en situation de handicap qui ne pratique jamais d'activité sportive, la communauté de communes du Pays bigouden sud entend, grâce au programme Club inclusif, apporter une réponse territoriale à ce constat.

La CCPBS va solliciter les clubs sportifs du Pays bigouden sud intéressés dans le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap via un appel à manifestation d'intérêt.

Le calendrier prévisionnel de candidature pour les clubs sportifs sera le suivant :

- Réunion de présentation du dispositif, au stade bigouden, le **mercredi 5 juillet 2023**;
- Date limite de candidature au dispositif, le **lundi 21 août 2023**;
- Date limite d'annonce de participation aux clubs, le **vendredi 8 septembre 2023**;
- Date du premier module de formation, le **jeudi 5 octobre 2023**.

Le coût de mise en œuvre de ce dispositif, pour la CCPBS, s'élève à 6 000 € et sera cadré par le biais d'une convention avec le comité paralympique et sportif français (annexé au présent rapport).

Une conseillère demande pourquoi le programme n'est pas proposé aux animateurs sportifs.

Nathalie CARROT-TANNEAU précise que c'est le cas : *« C'est proposé aux dirigeants et aux encadrants. Cela fait partie des termes de la convention avec handisport et le club paralympique. Il peut y avoir jusqu'à quatre personnes dans un club. »*

En réponse à une interrogation d'un membre de l'assemblée, Nathalie CARROT-TANNEAU précise que le programme est vraiment destiné aux clubs sportifs et qu'il n'est pas possible d'élargir autrement.

Le président ajoute que l'État met ce programme en place dans le cadre des jeux olympiques.

Nathalie CARROT-TANNEAU précise que *« c'est plutôt une opération intéressante pour le territoire »* et ajoute : *« Pour rappel, 80% des handicaps sont invisibles. C'est important de le préciser. Parfois on peut penser aux fauteuils, il faut adapter les vestiaires ou autres, mais pas forcément puisque 80% sont des handicaps invisibles. Il faut quand même l'avoir en tête. »*

En l'absence de nouvelles questions, Nathalie CARROT-TANNEAU met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise en œuvre du programme club inclusif sur le territoire communautaire,
- Valide les termes de la convention de partenariat avec le comité paralympique et sportif français pour la mise en œuvre du programme,
- Autorise le président à signer la convention.

Conseil communautaire 29/06/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Le président informe le conseil communautaire: « C'est un breton, M. David LAPPARTIENT, qui est devenu président du comité olympique. Nous avons la chance d'avoir la flamme olympique qui passe sur notre territoire. Nous allons mettre en place tout un programme avec les écoles de toutes nos communes. Nous avons fait les journées olympiques jeudi et vendredi dernier à la piscine ; il y a eu 8 classes qui sont venues et les enfants s'en sont donnés à cœur joie, c'était une belle compétition. Ce sont des choses que nous allons reproduire, parce que cela donne aussi un certain nombre de valeurs aux jeunes. Je félicite LOCTUDY qui est venu à vélo. Les élèves ont d'ailleurs été lauréats de mai à vélo, je tenais à le souligner. Nous sommes un territoire terre de jeux comme l'a rappelé Nathalie CARROT-TANNEAU. Nous pouvons être appelés à accueillir des délégations étrangères sur notre territoire dans le cadre des JO. Il y a déjà des contacts. »

Economie

Stéphane MOREL, vice-président en charge de la thématique, présente les points « économie ».

1. Cluster Algues Bretagne – désignation des représentants

Depuis près de deux ans, un travail de structuration à l'échelle régionale a été amorcé afin de consulter et fédérer les acteurs publics (notamment la Région et les EPCI sous l'angle de leur compétence développement économique) et les acteurs privés, autour de la création d'une association « Cluster Algues Bretagne ».

Sur notre territoire, ce sont 117 emplois liés à la filière algues qui ont été recensés en 2021.

L'association récemment constituée a pour objectif d'accélérer la structuration et le développement de la filière algues.

Le conseil d'administration de l'association sera composé de 23 membres élus chacun par leur collège en assemblée générale.

Les collèges sont répartis comme suit :

- « Entreprise » : 10 membres
- « Partenaires » : 3 membres
- « Territoires » : 7 membres
- « Enseignement et Recherche » : 3 membres

Le bureau sera constitué de 6 membres :

- Un président issu du collège « Entreprises » ;
- Un vice-président issu du collège « Territoire » ;

Conseil communautaire 29/06/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

- Un secrétaire ;
- Un secrétaire adjoint ;
- Un trésorier ;
- Un trésorier adjoint.

Vu la délibération du bureau communautaire n° B-2023-05-11-21 du 11 mai 2023 relative à l'adhésion à l'association Cluster Algues Bretagne,

En l'absence de question, Stéphane MOREL met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne M. Stéphane MOREL, vice-président, en qualité de représentant titulaire et Madame Gwenola LE TROADEC, conseillère déléguée, en qualité de représentante suppléante au sein de l'association,
- Autorise le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Dernier commerce de TRÉMÉOC – étude de faisabilité pour le remplacement de la chaudière fioul (annexe 13)

Propriétaire du bâtiment, situé 8 Route de Pont-l'Abbé à Tréméoc, qui accueille aujourd'hui le commerce et le logement lié, la communauté de communes doit engager dans les meilleurs délais, le remplacement de la chaudière fioul. En place depuis plus de 20 ans, elle permet le chauffage du bâtiment et assurer la production d'eau chaude sanitaire.

Au-delà de son état de vétusté, cette dernière engendre des dépenses importantes à la gérance du commerce. Une surconsommation électrique est constatée en période estivale dû à la surchauffe de la chaudière.

Il apparaît nécessaire de réaliser une étude de faisabilité sur l'ensemble du bâtiment (commerce, logement et combles) afin de s'assurer du bon dimensionnement de l'équipement à mettre en place.

Le SDEF, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les EPCI compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

La convention proposée, jointe en annexe, permet de définir les conditions techniques et financières, à organiser dans le cadre de cette étude :

Conseil communautaire 29/06/2023

Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

- Le montant de l'étude s'élève à 4 549,88 € TTC. La collectivité versera au SDEF la totalité de cette prestation ;
- Une fois l'étude réalisée, le SDEF versera une participation financière de 90 % du montant de l'étude dans la limite de 3 000 € HT soit 2 700€ ;
- Le coût global de cette étude à la charge de la collectivité sera de 1 849,88 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 06 juin 2023,

Un conseiller demande la raison pour laquelle il est nécessaire de payer une étude alors que ce n'est pas le cas chez soi.

Stéphane MOREL répond : *« Le coût de l'étude ne porte pas sur le remplacement de la chaudière, nous n'allons pas choisir un modèle de chaudière grâce au SDEF pour 5000 €. Il y a un diagnostic sur l'ensemble du bâtiment. L'enjeu n'est pas simplement de changer une chaudière, c'est de se dire : est-ce la bonne approche sur le plan énergétique par rapport à ce bâtiment ? C'est un diagnostic beaucoup plus global. L'autre point, 1 849 €, cela reste une somme, mais la moyenne des offres concourantes se situait aux alentours de 2500€, je parle sous le contrôle de Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint, qui est notre référent en matière de devis reçus sur le sujet. C'est un sujet qui a été abordé et traité en commission 3 « développement économique ». Il me semble opportun, au-delà d'un choix qui pourrait être arbitraire et qui pourrait s'avérer au final être un choix contreproductif, parce que le coût de l'énergie est non seulement très important, mais aussi une préoccupation à termes y compris sur la viabilisation de l'activité économique dans ledit bâtiment. »*

Un conseiller indique : *« Nous allons payer 5000€ pour faire une étude pour remplacer une chaudière qui, c'est évident, va être remplacée. »*

Jean L'HELGOUARCH, conseiller communautaire et maire de TRÉMÉOC, répond : *« Évident ? Je pense qu'il n'y a pas que la chaudière. Stéphane MOREL l'a bien expliqué, il y a également un audit énergétique de l'ensemble du bâtiment. »*

Une conseillère communautaire ajoute : *« Le SDEF va prendre en compte aussi le bâtiment, comme cela a été précisé tout à l'heure. Au-delà de l'équipement, la chaudière en tant que telle, il va prendre en compte le bâtiment, la surface. Il manque peut-être effectivement quelques précisions. »*

Jean-Edern AUBRÉE, conseiller communautaire et maire de SAINT-JEAN-TROLIMON, souligne : *il s'agit également de réduire nos consommations sur le bâtiment avec des échéances à 40 et 60% d'ici 2050 : « C'est vrai que le SDEF propose un accompagnement, c'est vrai que c'est une somme, mais, nous l'avons fait sur SAINT-JEAN-TROLIMON, et je peux dire que c'est justifié. Ce n'est pas seulement dire qu'il faille installer une pompe à chaleur ou une chaudière bois. Il y a en effet tout l'aspect diagnostic et préconisation en termes d'isolation et de ce que nous devons faire sur le bâtiment pour qu'il soit moins énergivore. »*

Le président précise : *« Ce qui est dit est que nous allons analyser l'isolation ... et il y a des scénarios pour savoir ce qui coûte, si nous mettons une chaudière de même puissance, ou est-ce que nous isolons un peu plus les combles et installer une chaudière plus petite, est-ce qu'il faut mettre un ballon d'eau chaude séparé ou intégré ? Est-ce que nous restons au fioul ? Est-ce que nous mettons une pompe à chaleur ? ...*

Conseil communautaire 29/06/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

C'est un tout, ce n'est pas juste appeler un plombier pour changer la chaudière. Il y a vraiment une volonté de réduire l'impact de la consommation globale de ce bâtiment, propriété de la communauté de communes, dans son environnement. Et nous sommes plusieurs autour de la table dans nos communes à l'avoir fait respectivement pour pouvoir faire le bon choix. Une subvention sera sollicitée en fournissant l'étude.»

Stéphane MOREL complète: *« Nous espérons avoir été un peu plus précis dans les explications. C'est une étude qui représente un coût, c'est un fait ; mais à la clé malgré tout un enjeu par rapport à une économie d'énergie à venir. Par contre, le diagnostic nous précisera peut-être qu'il faut aller vers une autre solution qu'une chaudière. C'est une figure imposée que de prendre un organisme spécialisé en la matière. Nous sommes allés au moins disant qui n'est pas le moins compétant si nous nous fions aux compétences et à la légitimité du SDEF. »*

En l'absence de nouvelles questions, Stéphane MOREL met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Engage l'étude de faisabilité énergétique pour le remplacement de la chaufferie fioul sur le bâtiment du commerce de Tréméoc selon les conditions techniques et financières du projet de convention présent en annexe,
- Autorise le président à signer la convention avec le SDEF ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

3. Dernier commerce de TRÉMÉOC- Adhésion au dispositif de regroupement des « Certificats D'Economies d'Énergie » pour le programme CEE coupe de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires » (annexe 14)

À la suite des résultats qui seront obtenus dans le cadre de l'étude de faisabilité, objet du point précédent, des travaux d'investissement seront engagés par la collectivité.

Selon l'équipement à installer, une aide financière via le dispositif « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » est possible. En effet, une prime pourrait être versée pour le remplacement des équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz au profit lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération, ou à défaut, en cas d'impossibilité technique ou économique du raccordement, de la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul.

Les primes sont versées dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergies (CEE) par les signataires de la charte « coupe de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectif et tertiaires ».

L'adhésion au dispositif via une convention avec le SDEF, jointe en annexe, permettra de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la collectivité et de la valoriser par le biais de l'obtention de certificat d'économies d'énergie.

La convention avec le SDEF entrainera également la bonification de l'aide envisagée.

En l'absence de question, Stéphane MOREL met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conseil communautaire 29/06/2023

Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

- Adhère au dispositif de regroupement des certificats d'économies d'énergie pour le programme CEE coupe de pouce « chauffage des bâtiments tertiaires »,
- Autorise le président à signer la convention avec le SDEF ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Finances

Le président fait lecture du rapport « finances » et des annexes en l'absence d'Éric JOUSSEAUME, vice-président délégué.

1. Décision modificative n°1 – Budget Principal (annexe 15)

Une décision modificative est nécessaire sur le budget principal.

En section de fonctionnement :

Des recettes de redevance spéciale & vente de matériaux 2022 ont été annulées pour être ensuite réémises après correction. Étant donné que la compétence déchets était exercée dans le cadre du budget principal jusqu'au 31 décembre 2022, ces régularisations doivent aussi intervenir sur le budget principal. En parallèle, l'équilibre se fait par l'ajout des loyers du local de Ti Boutic et des remboursements d'indemnités journalières supérieurs à ceux prévus lors du budget primitif.

- Article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : +9 000 €
- Article 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel » : +5 000 €
- Article 752 « Revenus des immeubles » : +4 000 €

En section d'investissement :

Le solde de la maîtrise d'œuvre pour l'arrivée d'eau de mer sur la ZA de Toul Car Bras a été facturé par la SAFEGE à hauteur de 15 636,60 € TTC. De plus, le solde des travaux de protection incendie sur l'usine de Lézinadou a été facturé par GEVAL. Concernant ces derniers, les coûts sont pris en charge à 50% par VALCOR. Il est donc proposé d'inscrire 71 823,91 € au compte 2313 pour la part « CCPBS » et d'inscrire 71 823,91 € au 4581 pour la part « VALCOR ». Pour les recettes, les crédits sont inscrits pour la refacturation de la part « VALCOR » sur l'usine de Lézinadou à hauteur de 71 823,91 €. Il est également proposé d'ajouter les recettes de taxe d'aménagement sur les zones d'activités à hauteur de 43 000 €. Enfin l'équilibre se fait par l'emprunt pour 44 460,51 €.

- Article 2031 « Frais d'études » / Opération 39 « Canalisation eau de mer » : +15 636,60 €
- Article 2313 « Constructions » / Opération 19 « Usine de Lézinadou » : +71 823,91 €
- Article 4581 « Opération pour compte de tiers – dépenses » : +71 823,91 €
- Article 4582 « Opération pour compte de tiers – recettes » : +71 823,91 €
- Article 10226 « Taxe d'aménagement » : +43 000 €
- Article 1641 « Emprunts en euros » : +44 460,51 €

La présente décision modificative du budget principal s'équilibre à 9 000 € en section de fonctionnement et à 159 284,42 € en section d'investissement.

Conseil communautaire 29/06/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°1 au budget principal jointe en annexe

2. Décision modificative n°1 – Budget Déchets (annexe 16)

Afin de régulariser les crédits inscrits au budget primitif du budget annexe déchets, il convient de prendre une décision modificative.

En section de fonctionnement :

Le produit de TEOM est à revoir à la hausse pour atteindre 6 019 400 €. En effet, lors du vote du budget primitif, la prévision s'appuyait sur une revalorisation des bases de 5% contre 7,1% retenu dans la loi de finances pour 2023. En outre, avec le nouveau plan de comptes M57, ces recettes de TEOM doivent être inscrites à l'article 73133 « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées » et non 7331.

Par ailleurs, les soutiens d'éco-organismes avaient été sous-estimés à 800 000 € lors du budget primitif (nb : 949 190,75 € en 2022).

Il convient également d'ajuster la subvention d'équilibre afin qu'elle corresponde à la dépense prévue au budget principal pour 440 000 €. Enfin, au niveau des dépenses de fonctionnement, 20 000 € de crédits sont transférés du 657358 « Contribution à VALCOR » vers le 60617 « Énergie ».

En effet, face à l'augmentation des coûts d'électricité, le montant de 37 000 € initialement inscrit ne devrait pas être suffisant pour l'année.

Quant à la contribution 2023 à VALCOR, elle était prévue pour 1 880 000 € au budget primitif là où le syndicat a voté une contribution de 1 759 000 € d'euros pour la CCPBS.

Article 7331 « Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureau » : - 5 865 671,51 €

Article 73133 « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées » : + 6 019 400 €

Article 74751 « Participations du GFP de rattachement » : - 213 642,99 €

Article 747888 « Participation d'autres organismes » : + 59 914,50 €

Article 60617 « Énergie » : + 20 000,00 €

Article 657358 « Contributions aux autres groupements » : - 20 000,00 €

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°1 au budget déchets jointe en annexe.

Le président, étant concerné par le point suivant, donne la parole à Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente, pour présenter le rapport.

Gwenola LE TROADEC, Stéphane MOREL et le président sortent de la salle et ne prennent pas part au débat.

Conseil communautaire 29/06/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

3. Mission spéciale – remboursement des frais de déplacement dans le cadre des assises de la pêche et des produits de la mer les 21 et 22 septembre 2023 à NICE

Mme CARROT-TANNEAU présente le point.

Chaque année depuis 2010, les **assises de la pêche et des produits de la mer** réunissent l'ensemble des acteurs de la filière pêche, de la production à la distribution en passant par la transformation. Pendant deux jours, des centaines de décideurs issus des secteurs public et privé se retrouvent afin d'aborder les enjeux qui les concernent, partager leurs expériences et apporter leur vision.

L'évènement se tiendra cette année les **21 et 22 septembre à NICE, au centre universitaire méditerranéen, 65 promenade des Anglais.**

Le programme en cours d'élaboration est le suivant (*seuls les noms des intervenants ayant confirmé leur participation apparaissent dans ce programme provisoire*):

La filière pêche face à des choix décisifs

JEUDI 21 SEPTEMBRE

09h30 – Ouverture des portes

10h30 – Ouverture des assises

10h40 – Prise de parole de la Région sud

10h55 – Discours d'Hervé BERVILLE, secrétaire d'État chargé de la Mer

11h30 – Intervention d'Éric BANEL, directeur de la DGAMPA

12h00 – Table ronde – « Politique européenne des pêches et biodiversité : conciliation et opportunités pour les activités de pêche et de cultures marines »

13h00 – Pause déjeuner

14h30 – Table ronde – « Captures accidentelles : améliorer la cohabitation entre pêcheurs et espèces protégées »

15h20 – Entretien croisé – « Observations scientifiques, tisser des liens de confiance entre experts et professionnels »

16h00 – Pause

Conseil communautaire 29/06/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

16h30 – Table ronde – « Plan de sortie de flotte. Quel avenir pour la filière française ? »

17h30 – Table ronde – « Décarbonation des filières pêche et conchyliculture : quels fonds pour quel type de projet ? »

18h15 – Table ronde – « L'attractivité des métiers de la filière pêche et de la conchyliculture : l'enjeu de la formation en métropole et outre-mer »

19h00 – Fin des débats de la première journée

19h15 – Soirée des assises

VENDREDI 22 SEPTEMBRE

08h15 – Ouverture des portes

09h00 – Table ronde – « AMP, éolien, ressource... comment assurer l'avenir de la pêche en Méditerranée »

10h00 – Entretien croisé – « Quelles adaptations demain pour les pêcheries d'anguille et d'oursins ? »

10h45 – Pause

11h15 – Table ronde – « Pêche illégale, braconnage, vols : comment lutter efficacement. Exemples en outre-mer et en Méditerranée. »

12h00 – Table ronde – « Marques et labels des produits de la mer : visibilité, critères déterminants et ambition ? »

12h45 – Présentation de l'édition 2024

13h00 – Clôture des Assises

L'inscription est payante (137€/personne) et les places sont limitées.

Il est proposé aux élus communautaires dont la délégation porte sur cette thématique de participer à ce colloque.

M. LE DOARÉ, président, M. MOREL, vice-président, et Mme LE TROADEC, conseillère déléguée, ont fait part de leur intérêt.

Mme Leslie COÏC, agent en charge de l'animation économique, est également associée à ce déplacement.

Considérant la tenue des assises de la pêche et des produits de la mer les 21 et 22 septembre 2023 à NICE,

Considérant que dans l'intérêt des affaires intercommunales, un mandat spécial peut être délivré aux élus délégués à cette thématique,

Conseil communautaire 29/06/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Considérant la participation de Mme Leslie COÏC, agent en charge de l'animation économique, à l'occasion de ce colloque,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de décider de confier un mandat spécial,

Nathalie CARROT-TANNEAU précise qu'elle sera également présente à NICE mais au titre du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance: « *Le dernier bateau du plan de sortie de flotte a quitté le port du Guilvinec cette semaine, j'ai moi-même accompagné le départ de 7 bateaux jeudi dernier. L'équipage était très gentil puisqu'ils ont démonté la barre du bateau arrivé à BREST pour me la rapporter. Je les en remercie. Pour la petite histoire, il s'agissait du bateau qui avait été construit par mon père à l'époque. Un moment d'émotion pour toute la famille.* »

En l'absence de question, Nathalie CARROT TANNEAU met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confie un mandat spécial à M. Stéphane LE DOARÉ, président, à M. Stéphane MOREL, vice-président, et à Mme LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée, dans le cadre de la tenue des assises de la pêche et des produits de la mer les 21 et 22 septembre 2023 à NICE,
- Autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement aux élus précités, et à Mme Leslie COÏC.

Mobilités

Jean-Claude DUPRÉ, vice-président en charge des mobilités, présente les rapports.

1. Fonds de concours « vélo » 2023 : Proposition du règlement financier (annexe 17)

1.1. Règles générales du fonds de concours

Afin de s'assurer que l'enveloppe bénéficie à l'ensemble du territoire :

- Une commune ne pourra pas bénéficier de plus de 40% de l'enveloppe globale du fonds de concours.

1.2. Accompagnement des aménagements cyclables

La participation de la CCPBS intervient sur le reste à charge de la commune.

Participation selon la position du projet dans le réseau cyclable communautaire :

Hierarchisation du réseau cyclable	Participation sur le reste à charge
Structurant	75%
Secondaire	10%
Loisirs/tourisme	10%

Conseil communautaire 29/06/2023

Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Plafonds établis selon le type d'aménagement cyclable :

Hiérarchisation du réseau cyclable	Participation sur le reste à charge
Piste cyclable	275 € m/l
Bande cyclable	160 € m/l
Chaussée à voie centrale banalisée	15€ m/l
Double-sens cyclable	15 € m/l
Voie verte	460 € m/l
Dispositif d'apaisement de la vitesse ponctuel	9 000 € par dispositif

1.3. Résorption des points noirs et/ou discontinuités

La participation de la CCPBS intervient sur le reste à charge de la commune.

Participation selon la position du projet dans le réseau cyclable communautaire :

Hiérarchisation du réseau cyclable	Participation sur le reste à charge
Structurant	25%
Secondaire	25%
Loisirs/tourisme	25%

Plafonds établis selon le type d'aménagement de sécurisation :

Hiérarchisation du réseau cyclable	Participation sur le reste à charge
Travaux liés à la sécurisation de la pratique du vélo sur les giratoires, carrefours et traversées de voies	187 m ²

1.4. Le mobilier vélo

Participation établie selon le type de stationnement :

Hiérarchisation du réseau cyclable	Participation sur le reste à charge
Arceaux vélo	30%, plafond 120€ par arceau
Abris vélo	30%, plafond 820 €/emplacement
Consigne individuelle	30%, plafond 2500 €/emplacement
Consigne collective	30%, plafond 1750 €/emplacement

Les abris vélo, consignes individuelles et collectives sont éligibles au programme d'aide ALVEOLE+. Ce dispositif prend en charge 40% des dépenses

Conseil communautaire 29/06/2023

Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

1.5. Le jalonnement

Participation établie pour la mise en place de jalonnement :

Hiérarchisation du réseau cyclable	Participation sur le reste à charge
Jalonnement (vertical, horizontal)	30%, plafond 250 €/mât

Les élus du bureau communautaire ont validé les différentes propositions de scénarios et la proposition à 40% de l'enveloppe globale du fonds de concours maximum pour une seule commune.

En l'absence de question, Jean-Claude DUPRÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le règlement financier du fonds de concours « vélo » tel que décrit ci-dessus,
- Autorise Monsieur le président à signer tout document afférent à sa mise en œuvre.

Le président souligne tout le travail accompli en 7 ans et demi.

2. Fonds de concours « vélo » 2023 : Instruction des projets déposés (annexe 18)

2.1. Les projets qui sollicitent le fonds de concours « vélo »

Commune	N°	Intitulé projet	Début réalisation	Fin de réalisation
Combrit	1	Aménagement du Giratoire du Croissant	Février 2024	Mai 2024
	2	Création d'une CVCB	Avril 2023	Mai 2023
	3	Création d'une zone de rencontre	Avril 2023	Mai 2023
Guilvinec	4	Sécurisation de la V45	Juin 2023	Juin 2023
	5	Déploiement stationnements vélo	Juin 2023	Juin 2023
Ile Tudy	6	Création d'une piste cyclable avenue de bretagne et des sports	Février 2023	Septembre 2023
Loctudy	7	Aménagement cyclable rue du Général de Gaulle	Janvier 2023	Mai 2023
Penmarc'h	8	Mise en place de double-sens cyclable en centre-bourg	Janvier 2024	
	9	Aménagements cyclables bourg/pors carn	Janvier 2024	
	10	Déploiement stationnements vélo	Avril 2023	Avril 2023
	11	Déploiement stationnements vélo	Avril 2023	Avril 2023
	12	CVCB Kervily	Octobre 2023	Octobre 2023
Plobannaec	13	CVCB route de saint alour	Juin 2023	Juin 2023

Conseil communautaire 29/06/2023

Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

	14	CVCB rue Jules Ferry	Juin 2023	Juin 2023
	15	CVCB rue de Gerveur	Juin 2023	Juin 2023
	16	Jalonnement de l'itinéraire Loctudy-Plobannaec	Janv. 2023	Janv. 2023
Plomeur	17	Plomeur - La Torche	Janvier 2024	Avril 2025
Pont-l'Abbé	18	Déploiement stationnements vélo	Juin 2023	Octobre 2023

Les projets dont les travaux sont projetés en 2024 seront analysés ultérieurement pour une inscription des dépenses sur l'enveloppe 2024 du fonds de concours. Il s'agit des projets n°1, 8, 9 et 17.

Rappel du règlement de fonds de concours :

« Les projets d'aménagements cyclables, de résorption de discontinuités, de stationnement seront éligibles au fonds de concours sous-réserve d'être identifiés dans le réseau cyclable communautaire et le guide de stationnement vélo ».

Les projets ont été analysés au regard de plusieurs critères :

- Le calendrier : démarrage des travaux en 2023 ;
- La position du projet dans le réseau cyclable : structurant, secondaires, loisirs/tourisme ;
- L'éligibilité du projet :
 - o Aménagement cyclable :
 - Piste cyclable ;
 - Bande cyclable ;
 - CVCB ;
 - Voie verte ;
 - Double-sens cyclable ;
 - Dispositif ponctuel d'apaisement de la vitesse ;
 - o Résorption des points noirs et/ou discontinuités ;
 - o Le mobilier vélo :
 - Arceau vélo ;
 - Abri vélo ;
 - Consigne individuelle ;
 - Consigne collective ;
 - o Jalonnement :
 - Signalétique verticale ;
 - Marquage au sol.
- La prise en compte des recommandations du :
 - o Référentiel d'aménagement ;
 - o Guide de stationnement (en cours) ;
 - o Schéma directeur de jalonnement (en cours).

Une fiche d'analyse a été réalisée pour chaque projet, la synthèse d'instruction s'appuie sur les éléments techniques cités ci-dessus, elle a fait l'objet d'un échange lors de la commission.

Le référentiel d'aménagement avec les recommandations techniques à prendre en compte est transmis en annexe du présent PV.

Conseil communautaire 29/06/2023

Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

2.2. Instruction des projets déposés
Le détail des projets analysés est joint en annexe du présent rapport.

2.3. Synthèse du fonds de concours 2023

Maître d'ouvrage	Intitulé projet	Montant total du projet	Reste à charge commun	Type de projet	Détail projet	Position réseau cyclable
Combrit	Création d'une CVCB	4 900,00	4 900,00	Aménagement cyclable	CVCB	Structurant
Combrit	Création d'une zone de rencontre	900	900	Aménagement cyclable	Zone de rencontre	Structurant
Guilvinec	Sécurisation de la V45	56 000,00	56 000,00	Aménagement cyclable	Voie verte	Loisirs/tourisme
Guilvinec	Déploiement stationnement	500,00	500,00	Stationnement	Ratelier	Loisirs/tourisme
Ile Tudy	CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUES DE BRETAGNE ET DES SPORTS	63 776,75	63 776,75	Aménagement cyclable	Piste cyclable	Structurant
Loctudy	Aménagement cyclable rue du Général de Gaulle	159 248,75	159 248,75	Aménagement cyclable	Piste cyclable	Structurant
Penmarc'h	Déploiement stationnements vélo mairie	9 520,00	5 712,00	Stationnement	Abris vélo	
Penmarc'h	Déploiement stationnements vélo commune	2 605,00	2 605,00	Stationnement	Arceau vélo	
Penmarc'h	CVCB rue de Kervily	18 869,00	18 869,00	Aménagement cyclable	CVCB	Desserte locale
Plobannaec	CVCB route de saint alour	3 367,30	3 367,30	Aménagement cyclable	CVCB	Secondaire
Plobannaec	CVCB rue jules ferry	14 812,50	14 812,50	Aménagement cyclable	CVCB	Secondaire
Plobannaec	CVCB rue de guerveur	5 648,10	5 648,10	Aménagement cyclable	CVCB	Secondaire
Plobannaec	Jalonnement Loctudy-Plobannaec	1 528,78	1 528,78	Jalonnement	signalétique verticale	Secondaire
Pont-l'Abbé	Déploiement stationnements vélo excelsior	9550	9550	Stationnement	Arceau vélo	Structurant

En orange les projets qui ne respectent pas le référentiel d'aménagement, en rouge les projets inéligibles au fonds de concours.

Maître d'ouvrage	Intitulé projet	Linéaire	Plafond	Fdc CCPBS	Plafond	Participation CC
Combrit	Création d'une CVCB	2100	15	1225	31500	1225
Combrit	Création d'une zone de rencontre				0	
Guilvinec	Sécurisation de la V45	200	460	5600	92000	5600
Guilvinec	Déploiement stationnement				0	
Ile Tudy	CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUES DE BRETAGNE ET DES SPORTS	1000	275	15944,1875	275000	15944,1875
Loctudy	Aménagement cyclable rue du Général de Gaulle	750	275	39812,1875	206250	39812,1875
Penmarc'h	Déploiement stationnements vélo mairie	1 + 5 arceaux	620	1713,6	3100	1713,6
Penmarc'h	Déploiement stationnements vélo commune	20	120	781,5	2400	781,5
Penmarc'h	CVCB rue de Kervily	560	15		8400	
Plobannaec	CVCB route de saint alour	600	15	336,73	9000	336,73
Plobannaec	CVCB rue jules ferry	400	15	1481,25	6000	1481,25
Plobannaec	CVCB rue de guerveur	1130	15	564,81	16950	564,81
Plobannaec	Jalonnement Loctudy-Plobannaec		250	458,634	5000	458,634
Pont-l'Abbé	Déploiement stationnements vélo excelsior		120	2865	960	960
				68 656,36	590 710,00	66 751,36

En orange les projets qui ne respectent pas le référentiel d'aménagement, en rouge les projets inéligibles au fonds de concours.

Les chaussées à voies centrales banalisées respectivement prévues sur les communes de Combrit et Plobannaec-Lesconil ne respectent pas les largeurs recommandées dans le référentiel d'aménagement.

A ce titre, la commission du 22/05 a proposé que ces projets ne puissent pas bénéficier du fonds de concours au regard des règles établies.

Les projets en rouge portent sur des aménagements non éligibles au règlement du fonds de concours, la commission propose que ces projets ne puissent pas bénéficier du fonds de concours au regard des règles établies.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Au regard des projets déposés et de leur éligibilité au règlement du fonds de concours, la participation de la CCPBS pour ce premier semestre 2023 s'élève prévisionnellement à 66 751,36 €.

Le reste de l'enveloppe, à savoir 173 748,64 € pourra être mobilisé par d'autres projets suite au second dépôt qui aura lieu à partir du 1er septembre 2023.

Les élus du bureau ont pris connaissance des projets présentés et se sont accordés sur la nature des prescriptions et des travaux.

Pour les deux projets de CVCB sur la commune de Plobannalec-Lesconil, une mesure de la largeur des voies sera effectuée sur le terrain. Les projets pourront être redéposés au second relevé de septembre.

En l'absence de question, Jean-Claude DUPRÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le versement d'un fonds de concours aux communes dont les projets sont éligibles aux règlements validés le 8 décembre 2022 et le 29 juin 2023.

Nota : Une fois les travaux terminés pour les communes concernées, il conviendra de délibérer en conseil communautaire définitivement sur les montants exacts des fonds de concours à verser puis de façon concomitante dans la commune.

Espaces naturels

Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, fait lecture du point « espaces naturels ».

1. Résorption de la décharge de la Torche à PLOMEUR

La communauté de communes du Pays bigouden sud gère les terrains du Conservatoire du littoral via une convention de gestion signée le 1^{er} janvier 2013.

Sur la commune de Plomeur, au lieu-dit la Torche, une ancienne décharge littorale située sur une parcelle du Conservatoire du littoral en front de dune relargue régulièrement des déchets sur l'estran.

La CCPBS envisage la purge de cette décharge en lien avec la commune de Plomeur. Le Conservatoire du littoral autorise les travaux par courrier du 13 décembre 2022. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conservatoire du littoral et la CCPBS est en cours de signature.

Le coût des travaux est estimé à 550 000 euros (HT).

La CCPBS bénéficie d'un financement à hauteur de 100% via le Plan national de résorption des décharges littorales piloté par l'ADEME et le CEREMA.

Les travaux vont consister, à partir de septembre 2023 et pour environ 2,5 mois, en une excavation des déchets, d'un tri pour évacuer les déchets vers les filières agréées et réutiliser sur site le sable sain issu du criblage, puis d'un rechargement de la dune.

Bien que la CCPBS ait travaillé pour concevoir un projet comportant le moins d'impacts écologiques possibles, certaines opérations vont générer des dégradations de milieux naturels, notamment la coupe de plantes arénuses protégées au titre de l'art L.431-7 du Code Forestier. A ce titre un dossier de demande

Conseil communautaire 29/06/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

d'autorisation est constitué pour permettre les travaux. Selon l'article R 431-1 alinéa 3 du code Forestier spécifiant les pièces nécessaires à la demande d'autorisation, il est demandé que « lorsque le demandeur est une personne morale, l'acte autorisant son représentant à déposer la demande » soit joint au dossier.

En l'absence de question, Jean-Claude DUPRÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'engagement des travaux de purge de la décharge de la Torche,
- Autorise le président de déposer la demande de coupe de plantes arénenses.

Le président ajoute : « C'est une très bonne chose que nous arrivions à dépolluer cette décharge, je pense que personne ne s'en plaindra. Nous rentrons dans le plan national et sommes donc pris en charge à 100%. Pour information, les offres sont à l'analyse, il y a une CAO qui se réunit lundi et les travaux démarreront début septembre. »

Le président précise que les terrains appartiennent au conservatoire du Littoral et que la communauté de communes en a la gestion.

Jean-Claude DUPRÉ ajoute : « J'ai sollicité le service des espaces naturels pour transmettre des informations à la mairie de COMBRIT. Ensuite, c'est à la mairie de faire les démarches. M. BUISSON, responsable du service, est tout à fait d'accord de donner un coup de main à titre d'information pour savoir comment procéder pour obtenir, si possible, une prise en charge importante de l'État. »

Solidarités

Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente, fait lecture du dernier point du conseil communautaire.

1. Avenant à la convention de prestation de services conclue avec le GCMS (annexe 19)

Depuis l'entrée en service de la cuisine centrale à Pont-l'Abbé en septembre 2022, le service de portage de repas assure le transport des repas en liaison froide au profit de l'Hôtel Dieu et de l'EHPAD de Pors-Moro.

Une convention de services a été conclue à cet effet avec le GCMS le 30 septembre 2022. Elle prévoit que la CCPBS facture les services 2 457 euros par mois. Ce montant correspond à la mise à disposition de 3 agents et de 3 véhicules de portage de repas à domicile. Cette mise à disposition représente 19 heures par semaine soit 0,54 ETP.

Cependant, depuis quelques semaines, le service de portage utilise un véhicule spécifique équipé d'un hayon et d'une plus grande capacité. Ceci afin de limiter les gestes répétitifs et les postures contraignantes liés aux manutentions des contenants par les agents et de réduire les allers-retours. Ce nouveau fonctionnement correspond à une mise à disposition de 7,5 heures par semaine soit 0,21 ETP.

Cette modification des modalités de la prestation de services entraîne une évolution du montant de celle-ci.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention de prestation de services. Cet avenant prévoit que le montant de la prestation passe à 2 175 euros par mois et ne représente plus que 0,21 ETP.

Ces nouvelles dispositions rentreront en vigueur au 1^{er} juillet 2023.

Le nouveau calcul de la prestation s'établit comme suit :

Conseil communautaire 29/06/2023

Procès-verbal

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Location véhicule + assurance véhicule + taux horaire x base théorique x ETP x majoration.

- Location véhicule : 1170 € HT / mois
- Assurance véhicule (estimation) : 50€ HT / mois
- Taux horaire : 25 € / heure
- Base théorique : 151,67 heures
- ETP : 0,21 (correspondant à une disponibilité d'environ 1h15 par jour pour un agent)
- Majoration : 1,20

$1170 + 50 + 25 \times 151,67 \times 1,20 \times 0,21 = 2175 \text{ €}$

Le projet d'avenant est présenté en annexe du présent rapport.

En l'absence de question, Nathalie CARROT-TANNEAU met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes de l'avenant en annexe,
- Autorise le président à signer cet avenant.

Le président indique aux conseillers communautaires que la dernière version du magazine communautaire leur a été distribuée : *« Les contenus ont été revus. C'est la dernière fois que vous le voyez sous cette forme-là puisque le bulletin communautaire d'octobre sera dans un format différent avec un nom différent. Nous avons travaillé en commission, avec des étudiants, des personnalités civiles du territoire... pour en faire un magazine attendu avec impatience par la population, dans lequel il y aura plus d'informations. Nous donnerons également la parole aux habitants. Avec toute l'équipe de la communication et Stéphane MOREL, vice-président délégué, nous avons fait plusieurs réunions de travail, et, très prochainement, nous pourrons vous présenter le nouveau format du magazine. La population aura ainsi plaisir à le lire. Merci pour votre active participation. Je vous invite à partager le verre de l'amitié et je souhaite de bonnes vacances pour ceux qui en prennent. »*

Le président remercie l'assemblée et clôt le conseil communautaire à 21h10.

Le secrétaire de séance,



Ronan CRÉDOU

Le président,



Stéphane LE DOARÉ

Conseil communautaire 29/06/2023